

**CENTRE D'ETUDES EN SCIENCES SOCIALES
DE LA DEFENSE**

**ARMEES ET SECURITE INTERIEURE :
PERCEPTION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS
CIVILS ET MILITAIRES.**

**André SAUVAGE
Thierry NOGUES
Stéphane CHEVRIER**

LARES-Université Rennes 2
Avec la collaboration du
Centre de Recherche des Ecoles de Saint-Cyr – Coëtquidan.

Octobre 2001

*Ce document constitue le rapport final de l'étude commandée à
l'Association Rennaise d'Études Sociologiques (ARES) par le C2SD.
Convention DEF/C2SD/1999 n°24*

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
1. DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE AU MAINTIEN DE L'ORDRE.....	4
2. UN MONDE “ TROUBLÉ ”.....	5
3. DES FRONTIÈRES REDÉFINIES.....	8
4. OBJET DE RECHERCHE ET PLAN DE L'ÉTUDE.....	11
5. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE.....	13
PARTIE 1. MAINTENIR L'ORDRE. HISTOIRE ET CADRE	
JURIDIQUE.....	15
1.HISTOIRE DU MAINTIEN DE L'ORDRE EN FRANCE.....	15
1.1. Lorsque la troupe intervenait.....	15
1.2. La gendarmerie mobile et la garde républicaine mobile.....	16
1.3. CRS et gendarmerie mobile.....	18
2.LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE.....	19
2.1. La réquisition des forces des armées.....	19
2.2. Trois catégories de force.....	20
PARTIE 2. CHANGEMENT DE CONTEXTE.....	23
1. LA SÉCURITÉ DES VILLES : UN NOUVEL ENJEU DE SOCIÉTÉ ? ...	25
1.1. Violence urbaine et sentiment d'insécurité.....	25
1.2. Les militaires au profit de la sécurité publique.....	27
2. CHANGEMENT DE CONTEXTE OPÉRATIONNEL.....	31
2.1. La ville, un espace pré-formaté.....	32
2.2. La ville, un espace à lire.....	32
2.3. Les couleurs de la situation.....	33
2.4. Apprentissage des relations entre militaires et civils.....	34

2.5. <i>L'intégration urbaine</i>	36
2.6. <i>Lire le spectre</i>	38
2.7. <i>L'arène médiatique</i>	39

PARTIE 3. SPÉCIFICITÉ MILITAIRE ET MAINTIEN DE L'ORDRE	41
1. DES MISSIONS SPÉCIFIQUEMENT MILITAIRES.....	42
2. SPÉCIFICITÉS MILITAIRES ET MISSIONS AUTRES QUE LA GUERRE : LE CAS DES MISSIONS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.	44
3. L'ANALYSE DE LA <i>SPÉCIFICITÉ</i> MILITAIRE.....	46
4 UN PRAGMATISME CONTRAINT PAR LA PROFESSIONNALISATION DES ARMÉES.	51
 CONCLUSION.....	 55
 BIBLIOGRAPHIE.	 62
 ANNEXES.	 66
LISTE DES INSTITUTIONS ET PERSONNES RENCONTRÉES.	66
NOTE MÉTHODOLOGIQUE.....	68

INTRODUCTION

Si le concept de maintien de l'ordre, tel que le définit notamment l'Instruction Ministérielle n° 500, est relativement précis, il n'en recouvre pas moins différentes acceptions dont la plus usuelle dessine les contours du domaine de compétence de polices spécialisées (Gendarmerie mobile ; Compagnie Républicaine de Sécurité). Par ailleurs, par sa seule existence, ce document semble clore les débats. En effet, ce cadre réglementaire définit de manière relativement précise les conditions d'emploi des forces de 3^e catégorie pour assurer des opérations de maintien de l'ordre. Mais la définition du maintien de l'ordre ne saurait se limiter à la “ police des foules ”. En son article premier, l'IM 500 rappelle que “ le maintien de l'ordre a pour objet de prévenir les troubles afin de n'avoir pas à les réprimer. (...) Il comporte également, si l'ordre est (...) troublé, les mesures destinées à le rétablir ”.

Reposer la question de l'intervention de l'armée pour maintenir ou rétablir le maintien de l'ordre sur le territoire national relève parallèlement d'une volonté de prendre la mesure des modifications des corps et des territoires.

1. De la sécurité intérieure au maintien de l'ordre.

La problématique de cette recherche pose la question suivante : *quelle peut être la contribution des forces de 3^e catégorie aux opérations de maintien de l'ordre sur le territoire national ?* De prime abord, il faut savoir que pour l'emploi des moyens militaires au maintien de l'ordre, les forces armées sont classées en trois catégories : 1°) Les formations de la gendarmerie départementale et de la garde républicaine ; 2°) Les formations de la gendarmerie mobile et enfin les forces dites de Troisième catégorie composée des formations des forces terrestres, maritimes, aériennes, les services communs ainsi que les formations de la gendarmerie mises sur pied à la mobilisation ou sur décision ministérielle” (article 19). Nous reviendrons de manière plus précise au cours de la partie qui suit sur ce recouvrent ces forces et sur les différents modes de réquisitions possibles (Partie 1). Si aujourd'hui une telle question nous est posée, c'est précisément parce que les choses ne vont plus de soi, l'ordre ancien, l'économie générale de la sécurité, la géographie des menaces (etc.) semblent en profonde mutation.

Dans un monde qui change, quelle doit être la place des forces de 3^e catégorie et plus généralement des forces armées ? Dans un monde “troublé” par le changement, faut-il en appeler plus régulièrement à l’armée et particulièrement à l’armée de Terre ? Mais peut-être faut-il comprendre la nature de ces changements pour identifier les nouvelles menaces qui pèsent sur l’ordre public et la réponse que les forces de 3^e catégorie peuvent apporter ? Mieux, peut-être faut-il comprendre la perception que les forces armées se font de ces changements, pour saisir la manière dont ils construisent le “problème” ? La définition du “problème” est autant objective que subjective. Une part de la réponse à la question qui nous est posée est déjà contenue dans l’énoncé de la question.

Afin de poursuivre plus avant, il convient de repérer quelques-uns de ces changements évoqués lors des entretiens réalisés avec nos interlocuteurs.

2. Un monde “troublé”.

Le tournant du siècle précédent aura été marqué par un ensemble de mutations sociales et géopolitiques profondes qui affectent directement ou plus indirectement l’exercice du métier militaire. Notre ambition n’est pas de faire l’état des lieux de ces mutations, moins encore de tenter un inutile inventaire de ces transformations et changements, mais plus modestement, de repérer quelques éléments saillants, quelques tendances fortes pour construire notre objet de recherche et asseoir notre argumentation.

Sept mutations de différentes natures et d’importances variables peuvent être repérées.

La chute du mur de Berlin et la fin de “la guerre froide”.

La chute du mur de Berlin et l’avènement de l’ère post-communiste modifient de manière considérable les rapports de force, les cartes géo-politiques, le jeu des alliances stratégiques et économiques, la nature des menaces, les options politiques en matière de défense et de sécurité, etc. Cette mutation est probablement la mieux connue des militaires. Elle met fin à une logique de blocs qui dessinait et qualifiait de manière claire et précise des frontières, **un intérieur et un extérieur**, des “amis” et des “ennemis”. La fin de la guerre froide renouvelle le jeu des acteurs et introduit de la complexité. Cette évolution invite les différents corps constitués à repenser la nature de leurs missions et le contour de leurs domaines de compétence.

La professionnalisation des armées.

La fin du XXe siècle correspond aussi à la fin d'un modèle d'armée "inventé" sous la III^e République, voici plus de cent ans. La fin du service militaire universel, la professionnalisation des armées et la réduction de leur format constituent sans nul doute l'un des événements majeurs de l'histoire de cette institution.

L'émergence de nouvelles missions.

Les conflits contemporains n'opposent plus des états souverains mais plus souvent des groupes politiques, ethniques ou religieux soutenus par des factions civiles armées ou par une partie de l'armée régulière. Ces groupes sont animés d'une pulsion¹ de souveraineté que les armées occidentales veulent maîtriser ou contester au nom d'un nouvel ordre international.

Dans le contexte actuel des Balkans, les forces terrestres engagées évoluent sur des théâtres où il s'agit moins de faire la guerre que de prévenir les troubles afin de maintenir ou de rétablir l'ordre public. L'objectif premier est de rétablir les conditions idéales de stabilité socio-politique d'une société démocratique en devenir. L'accomplissement de cet impératif représente pour les belligérants une garantie essentielle de la paix en Europe. L'histoire du XXe siècle ne cesse de nous le rappeler. Il s'agit ensuite, notamment pour les armées, de soutenir la reprise de l'activité économique. Depuis une dizaine d'années, ces missions ont intégré un ensemble complexe d'éléments, civils et militaires, qui associent leurs efforts pour édifier la paix au lendemain de guerres civiles laissant de dangereuses séquelles². Dans ce contexte de sortie de conflit, les forces et agences engagées sur le théâtre ont pour objectif essentiel d'œuvrer à la pacification des relations entre les diverses communautés qui, hier encore, se faisaient la guerre. Comme le dit si bien John Crowley³, pacifier et rétablir l'ordre social et politique peuvent conforter la stabilité des arrangements politico-institutionnels entre ceux qui mettent fin aux guerres intestines. Seulement la vraie question est de savoir, selon lui, si la pacification peut réellement conduire à la réconciliation de communautés devant vivre à proximité les unes des autres, et composer, dès lors, sur un même territoire avec un nouveau régime souverain auto-proclamé.

¹ NANCY Jean-Luc, " Guerre, droit, souveraineté, techné " in Les Temps Modernes, Juin 1991, pp. 1-42.

² Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'ONU, 2000.

³ CROWLEY John, " Pacifications et réconciliations. Quelques réflexions sur les transitions immorales ", Communication réalisée dans le cadre des " 10 ans de Cultures et Conflits ", 31 janvier 2001.

Pour ce faire, un usage restrictif des armes létales et de destruction massive s'impose. Dans certaines circonstances, le recours possible aux armes non létales (ou à effets contrôlés) dans le cadre du maintien de l'ordre ou de la maîtrise des foules illustre en ce sens cette forme atypique des conflits contemporains. Dans un contexte de violence retenue⁴, il s'agit sans conteste d'atteindre les objectifs sans pour autant occasionner des pertes humaines importantes chez les différents protagonistes. Mais, en opérations extérieures, cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait pas de morts chez les militaires comme au sein des populations civiles.

La convergence des missions.

L'émergence de "nouvelles missions" favorise la convergence entre organisations ou agences en charge de la sécurité. Si les polices nationales restent indubitablement l'instrument par excellence de la sécurité intérieure, depuis la fin de la guerre froide, les préoccupations et les enjeux de sécurité externe et interne, autrefois nettement séparés, se télescopent et **convergent** nettement. Depuis 1986, et de manière accentuée depuis 1995, nous constatons par l'application prolongée du Plan Vigipirate des déploiements conjoints d'officiers de police judiciaire (ou d'adjoints de police judiciaire) et de militaires dans le métro, les aéroports, d'autres espaces publics, aux frontières, et aux abords de sites névralgiques (Ex. : Centrale nucléaire). Cette mesure relativement exceptionnelle renforce cette idée de convergence et tend, dans une certaine mesure, à définir autrement d'une part le rôle joué par les armées et notamment par l'armée de Terre, en matière de **sécurité intérieure** et, d'autre part, les complémentarités (ou le chevauchement des territoires de compétence) entre les différentes forces de l'ordre mobilisées au titre de la **défense du territoire** et de la **protection des populations**.

L'émergence de nouveaux risques.

Si la menace d'un choc frontal Est-Ouest semble s'estomper, d'autres menaces⁵ voient le jour. La catastrophe de Tchernobyl constitue une date clé dans l'évolution des représentations. En effet, la catastrophe remet en question des frontières nationales que "le nuage de Tchernobyl" et les risques ignorent. Si les catastrophes de Bhopal ou Seveso (pour ne citer que celles-là) ont favorisé l'inscription des risques technologiques à l'agenda des politiques

⁴ BOËNE Bernard, "La violence retenue : perspective conceptuelle et historique" in *Métamorphose des missions ? Le soldat et les armées dans les nouveaux contextes d'interventions*, Actes du colloque des 14, 15 et 16 juin 1994 sous la direction de Hubert Jean-Pierre THOMAS, Les documents du C2SD, 2000, pp. 36-52.

⁵ RAUFER Xavier, 1998, *Dictionnaire des nouvelles menaces*, Paris, P.U.F.

publiques, Tchernobyl nous oblige à rejeter l'hypothèse du risque zéro et à envisager des risques sur une autre échelle et d'une autre ampleur. De la même manière, les gaz à effet de serre et les dérèglements climatiques qu'ils peuvent produire imposent un changement profond de perspective. Ces événements majeurs soulignent mieux la vulnérabilité de l'homme moderne et l'incertitude dans laquelle il est plongé. La certitude d'un monde meilleur permis par l'avènement de nouvelles technologies cède la place au doute. Mais quel est ce monde ?

Le développement d'un monde urbain.

Ce monde est et sera largement constitué d'agglomérations urbaines, voire de métropoles ou mégapoles, interconnectées et structurées en réseaux. Ces unités urbaines recomposent les formes traditionnelles de la ville (au moins en Europe). L'étalement urbain, le développement de la périurbanisation gommant les frontières anciennes de la ville ceinte dans ses murs. La ville se dilue, se disperse, s'étale le long de ses réseaux au point qu'il est difficile d'en repérer les frontières. Mais dans le même temps, la ville se branche, se câble, s'interconnecte, favorisant les transferts, les échanges, les circulations, les mouvements d'images, d'informations, de capitaux... Ces réseaux dessinent de nouveaux territoires, de nouvelles cartes, une géographie virtuelle qui ne connaît pas, ou veut ignorer, les découpages anciens. Ces univers urbains présents ou à naître, lieux d'échanges et espaces de mobilité, modifient les temporalités urbaines. La ville vit en " juste à temps ", 24h sur 24h, en situation d'urgence. Les vitesses, les rythmes, les fréquences s'accroissent. Ces mondes urbains semblent effacer la dernière frontière qui subsistait encore : la nuit.

L'émergence d'un monde médiatique.

Le développement des médias et des réseaux renforce encore ce sentiment d'instantanéité, de présence permanente, d'événementialité du quotidien. Le monde est immédiatement présent, sous le regard. Ainsi, les médias contribuent autant à informer qu'à construire l'événement. Mais en éclairant un fait, un événement, en participant à la mise en lumière, ils contribuent aussi à dessiner de nouvelles frontières hors champ, hors-cadre de la caméra.

3. Des frontières redéfinies.

En définitive, ce monde sorti de la guerre froide n'a jamais semblé aussi vulnérable. En effet, aux risques technologiques et naturels, s'ajoutent les faillibilités des grands réseaux informatiques qui laissent craindre un *black out* sans précédent ; les menaces liées aux réseaux de criminalité organisée (intrusion des mafias de l'ancien bloc de l'Est, développement de trafics en tout genre : financiers, prostitution, pédophiles, d'organes, etc.) etc. Ainsi, les frontières géographiques ne sont plus des barrières, des isolants entre l'intérieur et l'extérieur⁶. Croire que la frontière nationale détermine un dedans à protéger d'un dehors agressif n'a plus guère de sens⁷. C'est désormais à l'échelle internationale, voire planétaire, qu'il convient d'envisager les menaces, les risques et leur traitement.

Dès lors, dans ce monde aux frontières recomposées, qu'elle peut être, qu'elle doit être la place et le rôle des forces de 3^e catégorie et plus généralement des forces armées ? Cette redéfinition des frontières nous invite à réviser les découpages anciens définissant les contours des domaines de compétences des acteurs professionnels. En effet, la compétence (au double sens du terme) des acteurs de la défense et de la sécurité a très largement été définie et construite en référence à ces frontières géographiques classiques (la nation, la ville et la campagne...).

Les métropoles menaçantes.

Les éléments présentés plus haut, outre le fait que chacun d'entre eux, à sa manière, nous parle d'une recomposition des frontières anciennes, soulignent aussi l'existence d'un cadre cognitif, d'un référentiel minimum à partir duquel envisager le problème : **faut-il avoir peur des mégapoles de demain ?** Celles-ci sont-elles génératrices de nouvelles menaces et de nouveaux risques (menaces de groupes terroristes, insurrections dans les banlieues, risques technologiques...) d'une ampleur ou d'une répétition encore jamais égalée ?

La montée des problèmes de violence urbaine posés au sein de quartiers dits sensibles et hypersensibles⁸ des banlieues de villes grandes ou moyennes peut constituer une *forme particulière d'agression*. Ce phénomène est caractéristique des sociétés modernes fortement urbanisées, et conduit dans chacune d'entre elles à s'interroger sur la possibilité d'un plus grand investissement des forces, par exemple à travers la notion de "**projection intérieure**", dans les périodes troublées où les forces de l'ordre classiques

⁶ BESSON Patrick (dir.), 1997, Dedans, dehors, Les nouvelles frontières de l'organisation, Paris, Vuibert.

⁷ BIGO Didier, HANON Jean-Paul, TSOUKALA Anastasia, 2001, Id., Op. Cit. p. 9 (note de synthèse).

⁸ Qualificatif utilisé par les Renseignements Généraux dans le rapport "Villes et banlieues" dirigé par le Commissaire Bui Trong, 1992.

pourraient se trouver débordées. Ceci peut se concevoir dans la mesure où la troupe est composée de professionnels (davantage susceptibles d'acquiescer un "doigté" que ne peuvent avoir des appelés, et où certaines des techniques employées dans les opérations extérieures de soutien à la paix se rapprochent de celles mises en œuvre dans le maintien de l'ordre interne).

De ce point de vue, la mise en place durable du Plan Vigipirate constitue-t-elle déjà une préfiguration de ce que pourrait être le rôle de l'armée de demain dans l'espace public ? En effet, la mobilisation des forces de 3^e catégorie, dans ce cadre, suit de manière synchrone le tempo de la ville en réseau : attentats dans le métro parisien, grèves de 1995, Coupe du monde de football, passage à l'an 2000.

L'armée peut-elle intervenir sur le territoire national ?

A supposer que cette implication des forces terrestres soit possible, est-il certain qu'elle soit souhaitable ? N'y a-t-il pas le risque d'un recours disproportionné à la force eu égard aux enjeux politiques de la sécurité intérieure ? La culture "Armée de Terre" n'est pas jusqu'ici proche de la culture policière (ni même, malgré de nombreux points de contact institutionnels, de la culture "Gendarmerie"). N'y a-t-il pas risque de trouble de l'identité collective ? Ce qui serait payer très cher la satisfaction pour l'armée de Terre de n'être pas écartée d'un ensemble de missions en phase de croissance (au moins dans les perceptions qu'on peut en avoir) et qui paraissent symboliquement plus centrales qu'elles ne l'étaient auparavant. N'y a-t-il également pas un risque de voir ce trouble éventuel de l'image de soi collective retentir sur le moral, la fidélisation, et en bout de course, par le biais d'une altération de l'image publique, sur le recrutement futur des personnels ? L'armée de Terre jouit depuis près d'une décennie d'une excellente image publique⁹, liée à ses nouvelles missions extérieures. Est-elle prête à mettre en jeu ce capital de confiance et de considération en s'exposant à des controverses que ne manqueraient pas de nourrir, en cas d'incidents graves, des traitements médiatiques moins favorables que sur les théâtres extérieurs ? Enfin, il faut soulever la possibilité d'un accueil plutôt froid de la part d'autres organes d'Etat, police, CRS, Gendarmerie, et autres "agences" de sécurité, et de difficultés dans la collaboration dès lors qu'elle impliquerait pour l'armée de Terre autre chose que le rôle ordinaire de figuration qu'elle a, par exemple, dans le Plan Vigipirate.

A qui faut-il poser cette question (*est-il souhaitable que les forces de 3^e catégorie contribuent aux opérations de maintien de l'ordre sur le territoire national ?*) ? Le point de vue de l'opinion publique est central. Mais le lecteur mesure bien la

⁹ Cf. Sondage réalisé par la Direction de la Communication du Ministère de la Défense en 2000. Voir aussi le sondage réalisé en 1994 par le S.I.R.P.A. In Livre Blanc sur la Défense, 1994.

difficulté de poser une telle question à une opinion publique encore largement “marquée” par les cadres cognitifs issus de la “Guerre froide”. La question que nous posons est encore largement exploratoire. Le point de vue et l’expérience des acteurs civils et militaires ayant vécu de telles opérations (en Nouvelle-Calédonie par exemple) semblaient particulièrement stimulants. Mais très vite, les chercheurs se sont heurtés à un obstacle de taille : réunir les acteurs d’un événement déjà lointain. Plus modestement, **cette étude s’attachera donc à saisir la perception des acteurs civils et militaires qui en leur qualité ont compétence pour mettre en œuvre ou exécuter des opérations dont le but est de prévenir des troubles ou de rétablir l’ordre public.**

Cette réflexion n’ignore pas le fait que les questions qu’elle soulève sont formulées et appréhendées au moment même où l’armée de Terre intervient au Kosovo et y développe, aux côtés d’escadrons de la Gendarmerie mobile, les savoir-faire de base requis au “maintien ou au rétablissement de l’ordre”. Mais **notre objet concerne bien les actions entreprises par les militaires sur le territoire national.** Ces missions et le contexte dans lequel les militaires les réalisent sont bien évidemment d’une tout autre nature. En effet, comment concevoir sur le territoire national l’ouverture du feu par des militaires sur un groupe d’individus, de concitoyens, si menaçants soient-ils ? Les règles d’ouverture du feu ne constituent-ils pas ici le point focal de la différenciation entre feu militaire et feu policier en matière de pratique et de légitimité ? Enfin, une fois l’ordre rétabli, quel sens pourrions-nous donner ainsi aux termes de “pacification” et de “réconciliation” ?

4. Objet de recherche et plan de l’étude.

Cette étude s’inscrit dans le cadre des travaux effectués par les sociologues de la *chose militaire*¹⁰ sur la spécificité¹¹ du métier des armes et sur son évolution. Elle s’inspire également des débats développés sur les éléments constitutifs de la profession militaire, sur leur évolution dans un contexte défini conjointement par la professionnalisation en cours et, sur le plan opérationnel, par la prédominance *des missions autres que la guerre*. Il semble tout aussi important de considérer la nature en partie “nouvelle¹²” de ces missions que les caractéristiques intrinsèques du contexte dans lequel elles sont accomplies.

¹⁰ CAPLOW Theodore, VENNESSON Pascal, 2000, *Sociologie militaire*, Paris, Armand Colin.

¹¹ BOËNE Bernard (dir.), 1990, *La spécificité militaire*, Paris, Armand Colin.

¹² FORCADE Olivier, “Les nouvelles missions sont-elles aussi nouvelles qu’on le dit ?” in *Métamorphose des missions, Le soldat et les armées dans les nouveaux contextes d’interventions*,

Cette étude pose à la fois la question des conditions d'emploi des armées sur le territoire national et, en l'occurrence, celle des finalités recherchées par les autorités politiques et administratives qui les mobilisent. Elle pose aussi, cette fois-ci de manière prospective, la question de la légitimité des troupes qui pourraient intervenir dans le cadre défini en France par le "maintien de l'ordre". Cette étude se veut donc à la fois descriptive et prospective.

Mais pour bien considérer l'évolution des missions actuelles des forces armées et la place que l'Etat pourrait leur donner à l'avenir au service d'une sécurité globale et transnationale¹³, il nous faut prendre en compte les différents éléments suivants. Le premier volet du problème posé renvoie d'abord à la capacité d'une armée de Terre réduite à 135 000 professionnels et quelque 30 000 réservistes à faire face simultanément à toutes les missions extérieures et intérieures qui lui seraient confiées. Cette situation en devenir dresse déjà un aspect significatif que nous devons considérer dans cette étude. Le rythme actuel des interventions externes est élevé pour les personnels concernés et il ne semble pas devoir se ralentir. Ainsi convient-il d'examiner le fait que la fréquence probable des rotations dans des scénarios "lourds" où la demande d'interventions externes soumettrait l'armée de Terre à des pressions fortes ; il convient également de supputer le tempo moyen probable sur des périodes plus longues, afin de déterminer le point à partir duquel la fatigue opérationnelle et la désorganisation de la vie familiale des personnels militaires retentiraient non seulement sur l'efficacité, mais encore sur le recrutement et la fidélisation, c'est-à-dire sur la viabilité de l'armée professionnelle. Il va sans dire qu'à côté de cet aspect touchant aux ressources humaines, peuvent s'en ajouter d'autres, budgétaires, logistiques et techniques.

Une seconde interrogation concerne le degré réel de convergence des savoir-faire relevant respectivement du "maintien de la paix", de la "défense terrestre" et du "maintien de l'ordre". Au-delà du rapprochement évident qu'induit le recours à la force minimum du point de vue des règles d'engagement et d'ouverture du feu sur les théâtres d'opérations extérieures, il convient de pousser l'analyse jusque dans le détail, et de préciser si les missions extérieures n'engendreraient pas non plus des investissements nouveaux en matière d'instruction et d'entraînement. Ce second volet renvoie non seulement aux compétences spécifiques de l'armée de Terre, mais aussi au cadre juridique

Actes du colloque des 14, 15 et 16 juin 1994 sous la direction de Hubert Jean-Pierre THOMAS, Les documents du C2SD, 2000, pp. 23-35.

¹³ BIGO Didier, HANON Jean-Paul, TSOUKALA Anastassia, 1998, Rapport final sur la sécurité intérieure, implications pour la Défense, Centre d'Etudes sur les Conflits, Contrat DSP/DAS : Approche comparée des rapprochements entre sécurité intérieure et sécurité extérieure.

et législatif qui régule, limite et dresse par là même les cadres d'intervention des différentes forces.

En résumé, nous pouvons ainsi définir l'objet de cette recherche :

Selon les acteurs institutionnels (civils et militaires qui disposent de la compétence pour définir les buts, mettre en œuvre et exécuter des mesures préventives ou répressives de maintien de l'ordre), **quelles contributions les forces de 3^e catégorie peuvent-elles apporter aux opérations de maintien de l'ordre** (au sens de l'IM 500) **sur le territoire national ?**

Du point de vue de ces acteurs, est-il possible, est-il souhaitable que cette contribution soit modifiée, accentuée ? Dans l'hypothèse d'une réponse par l'affirmative, en quel sens doit-elle évoluer ?

Des trois armées, c'est sur l'armée de Terre que cette étude portera plus exclusivement.

Dans cette perspective, il convient de définir ce que nous entendons par maintien de l'ordre, puis de faire le point sur le cadre législatif et réglementaire définissant " la participation des forces armées au maintien de l'ordre ". Pour y parvenir, nous nous appuyerons sur l'IM 500 dont c'est l'objet. (Partie 1). Mais avant de rappeler ce cadre législatif et réglementaire, il nous a semblé opportun de dessiner à grands traits l'histoire de ces forces spécialisées dédiées au maintien de l'ordre.

5. Méthodologie de l'étude.

Cette étude a été suivie par un comité de pilotage qui réunit différentes composantes du Ministère de la Défense et des forces armées¹⁴.

Cette étude a été réalisée sur la base d'une quinzaine d'entretiens semi-directifs¹⁵ préparés et complétés par une approche documentaire nourrie de travaux déjà produits sur la question. Ils nous ont permis de recueillir deux types d'informations :

¹⁴ Le terme " forces armées " comprend l'armée de Terre, de l'Air, la Marine et la Gendarmerie. Le terme " les armées " exclut la participation de la Gendarmerie.

¹⁵ Cf. Liste des institutions et personnes rencontrées placée en annexe.

- Un premier registre fait un point de situation sur les textes en vigueur sur le maintien de l'ordre, les acteurs et les prérogatives qui légitiment leur intervention.
- Le second registre se fait l'écho des discours porteurs de représentations sociales et institutionnelles favorables ou défavorables à d'éventuelles interventions militaires dans le cadre des missions de sécurité.

Les entretiens ont été réalisés auprès de fonctionnaires du corps préfectoral et d'officiers de l'armée de Terre, de la Marine, de la Gendarmerie.

PARTIE 1.

MAINTENIR L'ORDRE.

HISTOIRE ET CADRE JURIDIQUE.

Le maintien de l'ordre peut faire partie des “ missions autres que la guerre ”. Il convient de préciser juridiquement ce qu'est le maintien de l'ordre et le cadre législatif et réglementaire définissant l'engagement des forces de troisième catégorie. Mais, au préalable, il n'est pas inutile de donner au lecteur quelques repères historiques.

1. Histoire du maintien de l'ordre en France.

Notre ambition n'est pas ici de faire l'histoire du maintien de l'ordre - d'autres que nous s'y sont attelés - mais plus modestement de donner quelques repères aux lecteurs afin d'asseoir notre argumentation. Dans cette perspective, nous nous appuyerons sur l'ouvrage de P. Bruneteaux¹⁶ pour brosser à grands traits l'histoire du maintien de l'ordre en France.

1.1. Lorsque la troupe intervenait.

Selon l'auteur précité, la fin du siècle XIXe siècle est marquée par la recrudescence des luttes ouvrières en France. En l'absence de corps spécialisés dans des opérations de maintien de l'ordre, il est fait appel à l'armée de Terre pour mettre fin ou contenir les mouvements “ insurrectionnels ”, les grèves ou les grandes manifestations paysannes et ouvrières. L'époque est marquée par une certaine tolérance des grèves et des cortèges. Aussi, il est demandé aux dirigeants militaires de respecter certaines règles de modération et de soumission. L'instruction du 18 octobre 1907 relative à “ l'emploi des troupes requises pour le maintien de l'ordre ” introduit, selon P. Bruneteaux, une double rupture. En premier lieu, l'instruction pose le principe d'une soumission

¹⁶ BRUNETEAUX Patrick, 1996, Maintenir l'ordre, Paris, Presses de Science PO.

des “ autorités militaires ” aux “ autorités civiles ” (préfet et commissaire), tant du point de vue des moyens employés que des ordres d'interventions ; en second lieu, cette même instruction pose le principe de graduation dans l'usage de la force publique en fonction du degré d'agressivité des manifestants. L'instruction introduit donc un principe de proportionnalité - qui reste valable - des moyens employés pour “ combattre ” un adversaire aujourd'hui.

La Troisième république généralise le service militaire qui devient universel en 1872¹⁷. De jeunes conscrits, de jeunes français rejoignent l'armée pour une période qui sera d'abord fixée à 5 ans avant d'être ramenée à la veille de la première guerre mondiale, à 2 ans. Les jeunes conscrits, lors de leur “ passage sous les drapeaux ”, peuvent être appelés à participer à des opérations que l'on ne qualifiait pas encore de maintien de l'ordre. Mais le recours à la troupe n'est pas sans poser un grand nombre de problèmes. A Fourmies en 1891, à Langres en 1906, à Raon l'Etape en 1907, à Dunkerque en 1908, à Lyon en 1918, un certain nombre de soldats refusent d'obéir aux ordres et fraternisent avec les grévistes et les manifestants. Dans d'autres villes, on voit les maires épouser la cause des manifestants.

Les militaires découvrent les interminables semaines de grève et d'inaction. Mais les débuts de la Troisième République sont émaillés de nombreuses “ erreurs de tirs ”. A Chalons en 1900, à Cluzes en 1904, à Limoges, Longwy, Paris, Nantes... on relève des victimes et des morts.

P. Bruneteaux¹⁸ observe que, “ pris dans l'étau de dispositions réglementaires sans cesse plus contraignantes et contraints de tenir compte des risques croissants de désobéissance des soldats, les officiers assument de mauvaise grâce un maintien de l'ordre imparfait ”. Par ailleurs, l'auteur souligne fort justement que ces missions heurtent les militaires précisément parce qu'elles semblent aller à l'encontre des vertus et des valeurs militaires : la discipline et le sens du combat. Les “ états d'âme ” d'officiers, conservés dans des documents d'archives, ont près d'un siècle, mais ils semblent cependant conserver aujourd'hui encore leur actualité.

Dès lors, on comprend mieux le rôle joué par les militaires dans la constitution “ d'un troisième appareil coercitif d'Etat ”, mi-militaire, mi-policier : les forces de l'ordre. Cependant, cette force ne verra le jour qu'à l'aube des années vingt, soit quarante ans après que la question n'aura été inscrite à l'agenda des politiques publiques.

1.2. La gendarmerie mobile et la garde républicaine mobile

¹⁷ La loi Jourdan viendra compléter le cadre législatif du service militaire en 1905.

¹⁸ Id., Op. Cit., p. 40.

La loi du 22 juillet 1922 institue les premières troupes spéciales dédiées au maintien de l'ordre : la gendarmerie mobile. Mais les débuts de la gendarmerie mobile sont laborieux. Faiblement dotée en hommes et en matériel, n'ayant pas encore acquis ses lettres de noblesse, la gendarmerie mobile ne bénéficie pas encore d'une légitimité suffisante pour imposer sa compétence, sinon son monopole, du maintien de l'ordre. Ce n'est qu'après 1926 que la gendarmerie mobile, rebaptisée Garde républicaine mobile, verra ses effectifs et ses moyens croître de manière spectaculaire. Le changement de nom atteste déjà d'un gain de notoriété pour une organisation qui est désormais chargée de la protection des institutions républicaines. Entre 1925 et 1935, les effectifs de la garde républicaine mobile passent de 3 000 à 10 000 hommes alors que le nombre de jours de grève reste stable. Cependant, l'implantation dans Paris demeure problématique. La préfecture de Paris n'entend pas reléguer ses propres unités "spéciales" : les garde républicains de Paris. Les 15 000 gardiens de la paix et les 3 000 fantassins de la garde républicaine " bloquent " l'entrée des gardes républicains mobiles dans la capitale. Ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale que les gardes républicaines mobiles assureront le maintien de l'ordre dans Paris.

Au-delà de l'institutionnalisation d'une force spéciale destinée au maintien de l'ordre, apparaît avec la gendarmerie, puis avec la garde mobile, un savoir-faire nouveau : la police des foules. Progressivement, des procédures d'intervention sont inventées qui ont pour base première le contrôle ou la maîtrise de soi. Ainsi, avec cette police des foules se constituent progressivement des techniques, un savoir-faire spécifique du maintien de l'ordre. Il ne s'agit plus de se jeter dans la mêlée pour en découdre avec les manifestants, mais de mettre en place un ensemble de techniques qui permettront d'inciter, de contraindre les manifestants à la dispersion ou à la canalisation. Les gardes républicains mobiles développent une vision plus technique des mouvements de foule ou des attroupements appréhendés à la lumière de la mécanique des fluides (flux, mouvements, refoulements...). P. Bruneteaux¹⁹ souligne que " la discipline et la rationalisation des techniques de refoulement représentent deux piliers de l'exercice de cette nouvelle profession ". Par ailleurs, le manifestant n'est plus un être singulier, un meneur, il appartient à une foule qui peut avoir des comportements grégaires. Ainsi, le manifestant se dépersonnalise. Les quolibets, les insultes, les jets de pierre ne sont pas attribués à telle personne dont il faudrait se venger pour restaurer son honneur sali, mais à un ensemble sans visage qu'il faut contenir et disperser.

¹⁹ Ibid, Op. Cit., p. 106.

1.3. CRS et gendarmerie mobile.

Pendant l'Occupation, le décret du 17 novembre 1940 sépare les gardes républicains mobiles de la gendarmerie et la subordonne à la direction de la Cavalerie sous l'appellation de "Garde". La Garde républicaine mobile devient une simple composante de l'armée. En 1941 sont créés les groupes mobiles de réserve. En 1944, ces derniers constitueront une composante des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) nouvellement créées. L'autre composante sera formée de structures issues directement ou indirectement de la résistance (Francs-tireurs partisans, milices patriotiques et Forces républicaines de sécurité).

Mais P. Bruneteaux²⁰ observe que "de 1944 à la fin des années cinquante, la période est caractérisée par l'intrusion des pelotons de gendarmerie départementale et des forces militaires classiques dans la régulation des mouvements contestataires". Durant cette période, les CRS n'ont donc pas le monopole du maintien de l'ordre. Ainsi, "le ministère des Armées est conduit à mobiliser une certaine fraction de l'armée de ligne sous l'appellation d'"unités militaires de secteur"". Ces unités sont constituées d'appelés-réservistes encadrés par des réservistes de la gendarmerie et des officiers en retraite.

"Ainsi, depuis le début des années cinquante, la division des forces armées s'institutionnalise à travers l'existence de trois catégories de forces juridiquement et socialement différenciées : les forces de sécurité individuelle, les forces de l'ordre et les forces militaires. Avec la fin de la guerre coloniale, plus rien ne s'oppose à ce que le processus de monopolisation du maintien de l'ordre soit mené à son terme²¹". A la fin des années soixante, les ministres de l'Intérieur confient la gestion des troubles internes aux seuls corps de professionnels reconnus.

Ainsi, progressivement ces forces développeront un ensemble de techniques et de savoir-faire, sinon un habitus, du maintien de l'ordre largement construit sur le concept de "violence retenue". De l'autre côté des "barricades", P. Mann²² observe que "l'autodiscipline croissante des protestataires, la maîtrise d'un savoir-faire manifestant et la reconnaissant politique d'un droit à exprimer publiquement ses opinions contribuent, en somme, à rendre les manifestations de plus en plus pacifiques (...). Il apparaît que le déclin de la violence est à relier à une doctrine et un professionnalisme croissant des forces de l'ordre".

²⁰ Id., Op. Cit., p. 152.

²¹ Id., Op. Cit., p. 159.

²² MANN Patrice, "Pouvoir politique et maintien de l'ordre. Portée et limite d'un débat" in Revue française de sociologie, juillet-septembre 1994, p. 442.

2. Le cadre législatif et réglementaire.

L'instruction interministérielle n 500 (IM 500) du 09 mai 1995 définit “ la participation des forces armées au maintien de l'ordre ” (voir en annexes l'intégralité du texte). Cette participation est prévue par :

- La loi du 10 juillet 1791 sur les rapports du pouvoir civil avec l'autorité militaire dans les places de guerre et postes militaires.
- La loi du 3 août 1791 relative à la réquisition et à l'action de la force publique contre les attroupements.
- La loi du 14 septembre 1791 portant instruction, composition, droits et devoirs de la force publique.
- L'ordonnance n°59-147 modifiée du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense et notamment de l'article 17.

2.1. La réquisition des forces des armées.

Dans son article 1^{er}, l'IM 500 définit ce que l'on doit entendre par maintien de l'ordre : “ **Le maintien de l'ordre a pour objet de prévenir les troubles afin de n'avoir pas à les réprimer.** Il comporte avant tout des mesures préventives dont l'importance ne doit jamais être perdue de vue. Il comporte également, si l'ordre est cependant troublé, les mesures destinées à le rétablir ”. Le maintien de l'ordre, mission de défense civile, relève de l'autorité civile (article 2), responsable de la préparation et de la mise en œuvre des mesures correspondantes. “ Qu'il s'agisse de mesures préventives ou de mesures d'intervention, l'autorité civile ne peut mettre en action l'autorité militaire qu'en vertu d'une réquisition ” (article 3). “ Les mesures préventives concernent l'ensemble des dispositions pouvant être prises en vue d'empêcher qu'un trouble à l'ordre public ne se produise. Elles visent aussi à assurer la protection des installations d'intérêt général et des itinéraires ” (article 4). “ Les mesures d'intervention se traduisent par le déploiement de la force publique, selon des dispositifs et des techniques spécifiques destinés à contrôler, maintenir, filtrer ou interdire momentanément la liberté de mouvement de personnes dans des espaces déterminés. En cas de nécessité, ces mesures peuvent comprendre l'emploi de la force avec ou sans usage des armes. (Mais) la force déployée doit être proportionnelle au trouble à réprimer ; elle doit prendre fin lorsque celui-ci a cessé ” (article 5). “ L'autorité civile décide d'appliquer des mesures préventives ou des mesures d'intervention selon les

circonstances. Elle est seule juge du moment où le renfort des forces armées est nécessaire ” (article 8). **L’autorité civile fixe “ le but à atteindre par les forces armées ” (article 9) et “ conserve le contrôle de développement des mesures mises en œuvre ” sans toutefois “ s’immiscer dans leur exécution par les forces armées ” (article 10).** Ainsi, “ l’autorité militaire est responsable de l’exécution des réquisitions ” et “ tant que dure l’effet de la réquisition, elle est seule juge des moyens à mettre en œuvre ” (article 12), sous certaines réserves.

2.2. Trois catégories de force.

Pour l’emploi des moyens militaires au maintien de l’ordre “, “ les forces armées sont classées en trois catégories :

- 1°. Les formations de la gendarmerie départementale et de la garde républicaine.
- 2°. Les formations de la gendarmerie mobile.
- 3°. Les formations des forces terrestres, maritimes, aériennes, les services communs ainsi que les formations de la gendarmerie mises sur pied à la mobilisation ou sur décision ministérielle ” (article 19).

Les forces de 3e catégorie comptent pour une grande part des unités ayant **une organisation, un armement, des équipements, une instruction et souvent une technicité qui les destinent en priorité :**

- à des missions tendant à renforcer les unités de 1^{re} et 2^e catégories ainsi que les forces de police ;
- à des missions de protection, notamment la garde de locaux ou centres importants constituant des points sensibles au regard des plans de protection.

En dernier ressort, elles peuvent être requises pour des opérations de force nécessitant des mesures de sûreté exceptionnelles ” (article 22).

2.3. Trois catégories de réquisition.

Dans son article 23, l’IM 500 définit trois catégories de réquisition :

- a) **Les réquisitions générales**, qui ont pour objet d’obtenir des autorités militaires un ensemble de moyens en vue de leur utilisation pour le maintien de l’ordre.
- b) **Les réquisitions particulières**, qui ont pour objet de confier à une unité une mission précise et délimitée. Elles peuvent notamment prescrire

l'emploi de la force, mais ne suffisent pas pour permettre l'usage des armes. En cas d'extrême urgence, elles peuvent ne pas être précédées d'une réquisition générale.

- c) c) **Les réquisitions complémentaires spéciales**, qui ont pour objet de prescrire l'usage des armes hors les deux cas d'emploi de la force sans formalité préalable prévue par l'article 431-3 du code pénal ” (article 23).

Il est rappelé à l'article 44 que “ **l'emploi de la force n'implique pas nécessairement l'usage des armes**. Les forces armées, et particulièrement les cadres, doivent s'employer à éviter tout usage des armes en faisant preuve jusqu'aux dernières limites de calme et de sang-froid”. Par ailleurs, seul le préfet, le sous-préfet, le maire ou l'un de ses adjoints, le commissaire de police ou l'inspecteur divisionnaire chef de circonscription, présents sur les lieux (article 11) peuvent décider de l'emploi de la force, après sommation, en vue de dissiper un attroupement. “ Seule cette autorité est habilitée à décider de l'emploi de la force et de l'usage des armes et à délivrer les réquisitions particulières et complémentaires spéciales dans les conditions fixées aux articles 24 et 25 ” (article 41).

De ce rappel historique et réglementaire, nous voudrions retenir **trois choses** :

- En la matière, il existe bien un cadre législatif et réglementaire (voir annexes). Ce cadre légal nous a été rappelé à plusieurs reprises par nos interlocuteurs militaires et particulièrement par la gendarmerie.
- Le découpage des forces en trois catégories est le produit d'une histoire qui a conduit à la création de forces spécialisées au maintien de l'ordre (les forces de 2^e catégorie), forces qui ont progressivement construit un savoir-faire et des compétences très particulières (maîtrise de soi notamment) distincts de la culture militaire de l'armée de Terre.
- Enfin, il est intéressant de noter que c'est à l'heure de la création et de la suspension du service militaire universel que la question de l'engagement de la troupe et des forces de troisième catégorie dans des opérations de maintien de l'ordre est posée.

PARTIE 2.

CHANGEMENT DE CONTEXTE.

La diminution des “missions *traditionnelles* tournées vers le combat”, l’augmentation des “missions autres que la guerre”, la professionnalisation en cours et la réduction du format des armées qu’elle induit, la juridicisation de l’intervention militaire (etc.) ont, en quelques années, profondément transformé le contexte dans lequel les militaires exercent leurs métiers.

Par ailleurs, l’engagement des forces de troisième catégorie dans des opérations de “maintien de la paix”, voire dans des missions de maintien de l’ordre, concourt à accentuer ces transformations. En effet, l’armée de Terre, traditionnellement engagée sur des théâtres d’opérations relativement ouverts, se trouve projetée dans le labyrinthe et les réseaux du monde urbain. Le contexte urbain moins ouvert, structuré autour de réseaux et de vastes lieux d’échanges (métro...), démographiquement plus dense... est fondamentalement différent. Certes, historiquement la situation n’est pas entièrement nouvelle, mais elle rompt cependant avec la culture *du combat* des militaires de l’armée de Terre²³. Elle rompt aussi et surtout avec ce qui caractérise historiquement les camps d’entraînement en France (rase campagne, milieu désertique) sur lesquels le militaire acquiert les actes essentiels et réflexes du combattant (drill). Malgré des évolutions récentes (“villages de combat” de Mailly, etc.), la situation d’intervention en localité reste, pour un certain nombre de militaires de l’armée de Terre, inédite et peut parfois paraître déroutante à bien des égards.

De même, la transformation du théâtre opérationnel s’accompagne d’une évolution et d’une complexification des jeux d’acteurs. En France comme en opérations extérieures, les militaires français n’interviennent plus seuls sur le théâtre. Dans notre société, la prééminence des enjeux de sécurité a eu pour effet de multiplier les métiers et “professionnels” publics et privés²⁴ de la sécurité (civils et militaires). Plus nombreux et plus divers, les acteurs professionnels apportent avec eux leurs cultures, leurs savoir-faire, leurs compétences professionnelles particulières. Ils n’ont certes pas les mêmes prérogatives et rares sont ceux qui peuvent procéder aux actions afférentes au

23 Même si on n’oublie pas qu’un préfet comme Haussmann, soucieux à une autre époque de cette intervention de l’armée dans la ville, avait entrepris l’installation de voiries droites, en vue de “peigner les boulevards à la mitrailleuse” selon sa célèbre expression..

24 BRÔDEUR Jean-Paul, “Police et coercition” in Revue française de sociologie, Juillet-septembre 1994, p. 473.

statut d'officier ou d'adjoint de police judiciaire. Néanmoins, nous sommes en droit de nous interroger sur la cohérence d'ensemble des actions mises en œuvre tant du point de vue de leur coordination que de leur légitimité à intervenir (formation, expérience, éthique, etc.). Au final, il s'agit de renforcer la présence des représentants de l'autorité et de la règle dans la rue et au sein des grands équipements urbains au profit de la "tranquillité publique". Le sens donné aujourd'hui au terme "autorité" est élargi à bien des égards. Ceci illustre en soi la diversité des situations où les règles sociales peuvent être remises en cause ou même transgressées.

Plus nombreuses et plus diverses culturellement, socialement et parfois d'un point de vue ethnique, les diverses composantes de la société civile contribuent aussi à la complexité du jeu dans ce qui donne lieu *d'espaces publics*²⁵. C'est dans ce contexte qu'il est fondamental de se poser la question de la légitimité des actions, et notamment de l'action coercitive, des *formes de violence* qu'une telle action pourrait légitimement manifester à l'encontre de contrevenants.

Cette deuxième partie sera consacrée à l'examen de cette complexité géographique, culturelle et sociale. Elle montrera notamment que l'intégration des militaires en milieu urbain et dans les espaces publics n'est pas des plus aisées, et qu'elle implique des comportements adaptés, autrement dit une *acculturation*²⁶ particulière. Si, à première vue, il est possible – comme nous l'avons fait dans l'introduction – de procéder à certains rapprochements avec les opérations de maintien de l'ordre effectuées au Kosovo ou en Bosnie, dans les faits, le contexte national renverse radicalement la donne.

Dans un premier temps, nous allons brosser un rapide tableau du problème de l'insécurité urbaine qui contraint l'action de ceux qui prennent en charge la gestion et le développement de la cité. Nous étudierons, dans un second temps, comment les militaires s'intègrent en milieu urbain, peuvent mettre en œuvre leurs actions ou s'en abstenir.

²⁵ Voir notamment A. Sauvage, *Eveil à l'espace public, Tableaux et digressions pour suite anthropologique* in *L'espace public*, sous direction M. Zimmermann, JY. Toussaint, Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, 2001.

²⁶ Par "**acculturation**", l'anthropologie désigne "les processus complexes de contact culturel au travers desquels des sociétés ou des groupes sociaux assimilent ou se voient imposer des traits ou des ensembles de traits provenant d'autres sociétés ou d'autres groupes sociaux. Toute situation d'acculturation peut être aussi une situation de projection réciproque. La perception des différences "externes" dépend à la fois des catégories conceptuelles, par définition différentes, qui l'organisent de part et d'autre, et de l'usage de ces mêmes catégories par les acteurs en présence" In BONTE-IZARD, 1991, *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, Paris, Quadrige / P.U.F.

1. La sécurité des villes : un nouvel enjeu de société ?

Jusqu'à la fin des années 60, l'urbanisation est étroitement associée au processus d'industrialisation de la France. Les déplacements de population résultant de la décolonisation, le développement du secteur tertiaire, la montée en puissance des lieux d'enseignement supérieur et bien d'autres facteurs concomitants n'ont cessé de contribuer à la concentration des populations dans les villes. Au fur et à mesure de cette concentration, la puissance publique a dû prendre en charge progressivement les risques urbains²⁷ sociaux, technologiques... (etc.) qui viennent troubler la vie des citoyens. Apparu à partir des années 60 sous des formes différentes dans les sociétés modernes occidentales, le terme de "violence urbaine" est censé caractériser le phénomène actuel de l'insécurité.

1.1. Violence urbaine et sentiment d'insécurité.

Loin de circonscrire un phénomène récent – celui de l'insécurité dans les villes - et de concerner exclusivement les sociétés occidentales contemporaines, les "violences urbaines" caractérisent selon les spécialistes²⁸ "*des actions faiblement organisées de jeunes agissant collectivement contre des biens et des personnes en général liées aux institutions, sur des territoires disqualifiés et défavorisés*".

Dans une société où la grande majorité des populations "urbaines" exprime des soucis de sécurité publique, le dispositif appelé "Plan Vigipirate" dresse un ensemble de mesures qui illustrent bien la volonté de la puissance publique de gérer les risques divers qu'encourent les citoyens (menaces terroristes, etc.). Mais il informe davantage sur l'incontournable prise en compte, par le décideur politique, aux différents échelons (Etat, maires), de la pression sociale sécuritaire qui s'exerce aujourd'hui sur son action d'élus. Si les pouvoirs publics continuent par leurs investissements à soutenir les différents acteurs (par exemple les métiers du travail social) qui interviennent dans le

²⁷ BAUER A., BREGEON R. (coll.), Grands équipements urbains et sécurité, Synthèse N°2, janvier 1997, IHESI.

²⁸ BACHMANN Christian, LE GUENNEC Nicole, 1996, Violences urbaines. Ascension et chute des classes moyennes à travers 50 ans de politique de la ville, Paris, Albin Michel. Idem, 1997, Autopsie d'une émeute. Histoire exemplaire du soulèvement d'un quartier, Paris, Albin Michel. BAUER Alain, RAUFER Xavier, 1999, Violences et insécurité urbaines, Paris, P.U.F. (Coll. Que sais-je ?, Edition actualisée). BODY-GENDROT Sophie, LE GUENNEC Nicole, 1998, Mission sur les violences urbaines, Rapport pour le Ministre de l'Intérieur, Paris, La Documentation Française.

cadre de la prévention de la délinquance, l'opinion publique *relayée* en partie par les médias marque, pour sa part, de plus en plus la nécessité de réprimer et punir les actes illicites. Cet argument est également invoqué par un certain nombre de nos interlocuteurs de l'armée de Terre qui soulignent leur inquiétude face à la récurrence des troubles visibles dans certaines villes du pays :

“ On ne peut tolérer longtemps que cent voitures soient brûlées tous les ans à Strasbourg ou à Toulouse sans qu'il n'y ait de poursuites. Il y a bien un jour où l'opinion publique va se poser la question : est-ce que les forces de police font leur travail ? Sont-elles en mesure aujourd'hui d'imposer la loi de la République dans nos banlieues comme en Corse ? Est-ce que finalement il ne faut pas appeler quelqu'un d'autre, sous-entendu les armées ? Aujourd'hui le problème reste entier mais pour l'instant, ce n'est pas l'affaire du militaire. ” (armée de Terre)

Il est clair que la pression sécuritaire qu'exerce l'opinion publique sur l'Etat s'accroît en même temps que la délinquance s'aggrave, même si le sentiment d'insécurité exprimé par la population ne résulte pas mécaniquement de l'augmentation du taux constaté de délinquance²⁹. En effet, sans contester la montée de la violence dans un certain nombre de villes, les différentes recherches sur le phénomène “ des violences urbaines ” démontrent, sur la base d'enquêtes empiriques de grande ampleur, qu'il est important de distinguer les différents types de troubles³⁰ qui nuisent à l'ordre public et, plus largement, à la qualité de vie des habitants de la cité. Sébastien Roché attire notre attention sur l'absolue nécessité de séparer, dans l'analyse du phénomène des violences urbaines, ce qui relève d'actes répréhensibles par la loi pouvant faire l'objet d'un procès-verbal rédigé par les forces de l'ordre, des incivilités qui contribuent aussi à l'augmentation du sentiment d'insécurité³¹. Dans un quartier de grands ensembles comme en centre ville, ces incivilités peuvent prendre différentes formes. Elles recouvrent tout aussi bien l'absence de marques de politesse, l'insolence, des moqueries et des insultes que manifestent des “ jeunes ” à l'encontre des “ adultes ” et notamment des “ personnes âgées ”, que la seule présence de groupes dans les cages d'escalier des habitats collectifs, en bas des tours, dans les jardins publics, dans les stations de métro ou gares routières, sur les parkings publics. Le sentiment d'insécurité se nourrit également de toutes ces aspérités visibles que soulignent les tags et autres dégradations mineures sur les murs extérieurs des divers équipements urbains ou des habitats. Ces derniers font partie des délits, mais peu de leurs auteurs sont pris sur le fait et sont arrêtés.

²⁹ THOENIG Jean-Claude, “ La gestion systémique de la sécurité publique ” In Revue française de sociologie, Juillet - septembre 1994, p. 385.

³⁰ MIDOL André, La sécurité dans les espaces publics, Synthèse N°1 de l'étude réalisée au profit de l'IHESI, Juin 1996.

³¹ ROCHE Sébastien, Sociologie politique de l'insécurité, violences urbaines, inégalités et globalisation, Paris, P.U.F. (Coll. Sociologie d'aujourd'hui), 1998. Voir aussi du même auteur, 1993, Le sentiment d'insécurité, Paris, P.U.F.

1.2. Les militaires au profit de la sécurité publique.

Avant d'aborder ce point, un bref rappel sur l'armature administrative et politique en matière de sécurité publique nous semble nécessaire. L'Etat a la charge de l'ordre public et de la sécurité publique. L'ordre public est affecté au corps préfectoral qui est rattaché au ministère de l'Intérieur. La sécurité publique est exercée par les Parquets – dirigés par des procureurs – et par les tribunaux, qui relèvent tous deux du Ministère de la Justice, avec la contribution des services préfectoraux. **Pour exécuter leurs missions respectives, la magistrature et la préfecture disposent des forces de police.** La gendarmerie territoriale quadrille les espaces ruraux ; elle est placée sous les ordres du ministère de la Défense. La police nationale, à travers le corps des commissaires, s'occupe des territoires urbanisés, étant pour sa part rattachée au ministère de l'Intérieur. Les maires, qui dirigent les communes, exercent de leur côté, et en complément des préfets, une fonction de police administrative. Dans certaines villes, ils disposent pour ce faire d'un corps de police municipale ; ce n'est pas le cas à Paris. Cependant, la fonction de police judiciaire demeure le monopole des services de l'Etat³².

Mandater les armées au titre de leur capacité combative ne peut bien évidemment pas rentrer dans le cadre des faits décrits ci-dessus (1.1).

“ L'intervention de l'armée dans les banlieues est un fantasme dont il faut se prémunir. Ce n'est pas une menace de répression de cet ordre qui pourrait faire avancer et résoudre ces problèmes, et, en conséquence, faire reculer le malaise urbain. S'il faut faire respecter les réglementations, il faut accompagner tout cela de travail social et de qualifications diverses. La police et la gendarmerie ont des expériences de zones denses et représentent les forces qui sont dédiées aux banlieues. Tout l'enjeu du maintien de l'ordre revient actuellement à éviter la compétition entre l'armée et la gendarmerie, mais sous cette pression, il ne faut pas oublier que, dans le même temps, la sécurité publique est assumée par une coordination de plus en plus étroite de la police et de la gendarmerie dans la main unique du Ministre de l'Intérieur. Et c'est à ce dernier qu'il revient de donner à ce corps de gendarmerie les moyens pour assurer sa mission. ” (Préfet)

En revanche, dans le cas d'insurrections, d'émeutes et de violences généralisées attestées en un ou plusieurs points du territoire national, l'ordonnance du 7 janvier 1959 (articles 4, 5 et 6) prévoit le recours possible aux armées. Cette situation ne s'est jamais produite jusqu'à présent, et conserve un caractère d'exception qui ne peut être négligé à moins de considérer autrement la définition accordée aux termes “ d'insurrections, d'émeutes et de violences généralisées ”. Car, dans les faits, ce qui pose réellement problème aujourd'hui relève bien de **la définition des critères d'évaluation** d'un événement,

³² THOENIG Jean-Claude, Id., Op. Cit., p. 358.

autrement dit, de la mesure des violences urbaines et de leur gravité. Or, il est clair que ces critères d'évaluation dépendent non seulement des caractéristiques intrinsèques de l'événement mais aussi du contexte sociétal³³ : sensibilité et degré de tolérance de l'opinion publique, intérêt à minimiser ou à amplifier certains événements, à privilégier une approche sécuritaire (coercitive, répressive) ou une approche intégrant d'autres modalités d'action (maîtrise de la violence, médiations).

A ces fins, l'échelle³⁴ des violences urbaines établie au début des années 90 par le Commissaire Bui Trong des Renseignements généraux a eu le mérite de mettre l'accent sur des réalités tout à fait diverses et parfois inquiétantes selon les villes et "banlieues". En cela, l'élaboration d'un tel observatoire stimule et relance la réflexion sur l'insécurité en milieu urbain en nous protégeant des tentatives de généralisation. Elle motive l'examen des situations locales et spécifiques, et induit un meilleur ajustement des modalités d'action en fonction de la réalité des "menaces". Cette réflexion est au cœur de notre sujet, et les éléments de discours recueillis doivent nous amener à nuancer, sur le plan sémantique, le sens souvent péjoratif donné communément aux termes de "quartier" et de "banlieue". Tous les quartiers de Paris, toutes les banlieues ne sont absolument pas concernés au même degré par "l'insécurité" et les formes qu'elle peut revêtir.

Pour finir sur cette échelle des violences urbaines, nous pouvons seulement regretter le peu de précisions sur les critères permettant la construction des différents échelons³⁵ et le passage à la répression. Tous nos interlocuteurs ont vivement exprimé leur crainte d'une trop forte disproportion des moyens mobilisés à court ou à plus long terme face aux objectifs à atteindre. Les militaires de l'armée de Terre considèrent que leur intervention ne peut être efficace que si elle réunit les propriétés suivantes : "*des objectifs clairs et annoncés publiquement, des limites à ne pas franchir dans l'emploi de la force, une action qui doit rester exceptionnelle et ne pas perdurer sans de bonnes raisons*". L'échange de coups de feu entre forces de police et un groupe d'individus armés retranchés durant plusieurs jours dans un immeuble ou fermant l'accès à un quartier est, selon les militaires rencontrés, un indice suffisant pour alerter les autorités sur

³³ Défense et sécurité intérieure : quelles frontières, quelles interactions ? IHEDN, Rapport de 2^{ème} phase, 51^{ème} session nationale, Comité 3, Mai 1999, p. 16.

³⁴ Cf. "L'insécurité des quartiers sensibles : une échelle d'évaluation" in Les Cahiers de la Sécurité Intérieure, août-octobre 1993. Cette échelle met en évidence **8 échelons de gravité des actes commis** : 1) vandalisme et délinquance en bande ; 2) attaques furtives, verbales ou gestuelles contre l'autorité ; 3) agressions physiques contre les représentants de l'autorité ; 4) attroupements et lancers de pierres et d'objets divers à l'encontre de la police ; 5) agressions physiques contre les policiers ; 6) aggravation des agressions physiques et actes meurtriers ; 7) mini-émeutes ; 8) émeutes. Aux trois derniers échelons, on constate des saccages, pillages, et surtout des combats frontaux avec les forces de l'ordre et des émeutes de plusieurs jours.

³⁵ BONELLI Laurent, "L'œil des renseignements généraux" In Manière de voir, Le Monde diplomatique, Mars-avril 2001.

l'extrême dégradation de la situation. Mais cette situation de plus haute intensité reste encore du ressort des forces de l'ordre et notamment des escadrons de gendarmerie tout à fait armés à tous les sens du terme (dispositifs de défense personnels, véhicules blindés, armes non létales, FAMAS) pour intervenir et mettre fin aux débordements tout en évitant un combat frontal.

“ Dans une situation d'affrontements durs avec des tirs de pistolets ou de fusils de chasse (etc.), nous devons toujours faire en sorte, dans la mesure du possible, de jouer la montre sauf dans le cas où cela s'accompagne d'une prise d'otages. En général, il faut négocier tout en restant ferme...dans d'autres cas où l'affrontement paraît en situation inévitable et menacerait la vie d'autrui, il est important de donner l'impression aux gens d'en face qu'on leur laisse une porte de sortie. C'est le cas dans un certain nombre de manifestations. Ceux qui échappent dans un premier temps aux forces de police et de la gendarmerie sont rattrapés dans un second temps. Mais en situation, tout doit être fait pour éviter le choc frontal. ” (Gendarmerie)

Si jamais le décideur politique valide un jour une intervention spécifiquement militaire au sein de quartiers jugés “ hyper-sensibles ” par les Renseignements Généraux, ce ne pourrait être **qu'en dernier ressort**, une fois le 8^{ème} échelon atteint (ou même dépassé), comme le prévoient les articles 4, 5 et 6 de l'ordonnance de 1959. A notre connaissance, malgré les tristes événements des deux dernières années (Paris-Défense, Evry, etc.) et l'emploi d'armes de plus gros calibre, nous n'avons pas atteint un tel seuil d'alerte, qui serait suffisant pour réquisitionner les armées ou, pire, autoriser le transfert de responsabilité du Préfet vers l'autorité militaire. A ce sujet, tous nos interlocuteurs (armée de Terre, Gendarmerie, Préfet) sont unanimes :

“ Le jour où l'armée de Terre fera du combat de rue dans ces zones urbaines, ce sera extrêmement grave ”. (armée de Terre)

“ Même si nous sommes réquisitionnés pour assurer une présence dissuasive dans les banlieues difficiles, on aura déjà franchi un pas, et après on n'est pas loin du pas suivant ! (...) Et puis, les citoyens ne comprendraient pas. Est-ce que vous pensez que le public Français comprendrait en allumant sa télé de voir des gendarmes faire du maintien de l'ordre à Mitrovica et de voir l'armée de Terre dans les banlieues à Lyon ? ” (armée de Terre)

“ Si nous sommes envoyés dans les banlieues au titre de notre métier de soldat, il faut bien comprendre que le militaire n'est pas là pour négocier, même si on l'apprend en Bosnie ou ailleurs, il négocie peu avec ceux d'en face. Nous, on ne négocie pas longtemps en cas d'agressions. C'est “ un, deux, trois, on tire ” ...je caricature mais le gendarme, il prend un, quinze ou trente palets, il reste et ne tire pas ! Donc, si on met un militaire, les gens savent et doivent savoir que si l'on met un militaire avec une arme, ce n'est pas pour plaisanter. C'est-à-dire qu'on a dépassé un cap, et que maintenant, il faut s'arrêter. C'est un message très fort (...) déjà en termes de communication à l'égard de la population et à l'encontre de ceux qui transgressent l'ordre public. ” (armée de Terre)

Le Plan Vigipirate : une contribution partielle au maintien de l'ordre ?

Les actions auxquelles concourent les militaires dans le cadre du Plan Vigipirate relèvent, dans les faits, de missions de sécurité publique. Avant de situer leur action, précisons tout d'abord ce que recouvre réellement le Plan Vigipirate³⁶.

Il s'agit d'un plan d'alerte et de prévention, ayant pour objet :

- d'informer les autorités de l'Etat de toute menace d'action terroriste probable ;
- de faire appliquer des mesures générales et/ou spécifiques de vigilance et de prévention adaptées à l'évolution de la situation ;
- de mettre en éveil l'organisation des différents échelons de défense pour diffuser les dispositions prises, rechercher des renseignements et des indices complémentaires, s'assurer de l'application des mesures de vigilance ou de prévention prescrites et pour réagir instantanément à tout acte de terrorisme ;
- de préparer la mise en oeuvre éventuelle des plans ad hoc d'intervention contre les actes de terrorisme.

Au titre de la sécurité publique, les forces armées viennent suppléer les forces de police déjà mobilisées, et renforcent de ce fait le dispositif existant jugé insuffisant. Dans ce cas de figure, elles constituent donc des réservoirs de force et de discipline plus rapidement mobilisables que les autres administrations, mais sans que leur capacité de combat ne soit un critère de choix³⁷. Ce dispositif fut conçu de prime abord pour prévenir et lutter contre une menace terroriste et notamment le dépôt d'engins explosifs au sein des grands équipements urbains ouverts au public (gares SNCF, Réseau RATP, aéroports, abords des écoles, galeries marchandes, etc.). Dans le cadre précis de la demande de concours, **ces actions ne sont pas des missions proprement militaires au sens où la logique qui les sous-tend n'est pas orientée, de manière défensive ou offensive, vers le combat et ne prévoit en aucune manière l'emploi des armes et donc l'ouverture du feu.**

*“ Vigipirate repose sur le principe qu'il faut mettre plus de monde dans la rue pour être plus attentif. Ce sont quelque 1 500 personnels des armées qui ont été mobilisés notamment dans les couloirs du métro à Paris. **Pour faire quoi ? Surveiller et repérer***

³⁶ Il s'agit du plan gouvernemental n° 10342/SGDN/PSE/PPS*CD du 15/11/2000.

³⁷ BIGO Didier, HANON Jean-Paul, TSOUKALA Anastassia, 1998, Id., Op. Cit., p 6 / 12 de la synthèse.

des comportements curieux, des signes de menaces terroristes... Dans ce cadre, il était légitime aussi bien de mobiliser les armées que les autres services de l'Etat pour faire face aux tensions et aux problèmes d'effectifs mobilisables, à cette époque, au sein de la police. Mais ce n'est pas la puissance potentielle de feu que l'on avait demandée, puisque les armes étaient non approvisionnées. **Il fallait juste des effectifs pour suppléer les effectifs policiers. Alors, pourquoi pas les armées ? Mais pourquoi les armes ?** Le port de l'arme a créé une ambiguïté. ” (Préfet)

“ Il y a diverses composantes du maintien de l'ordre. Le maintien de l'ordre, c'est la tranquillité publique. **Vigipirate n'est qu'une contribution au MO.** (...) Le MO ne s'improvise pas. Enfin, **il ne faut pas négliger la dimension judiciaire du maintien de l'ordre.** Dans le cas présent, seul un policier ou un gendarme habilité APJ³⁸ ou OPJ peut assumer cette dimension judiciaire. Il faut avoir en tête le code pénal. S'il y a un trouble, cela tombe sous le coup de la loi. Ces opérations se prêtent mal à l'action militaire. ” (Préfet)

Au final, la présence de militaires dans les espaces publics est perçue comme inattendue par la population mais semble plutôt appréciée³⁹ et rassurante pour les usagers du métro et du RER parisiens. En effet, le Plan Vigipirate, en renforçant considérablement la présence des agents (militaires des armées et de la gendarmerie, CRS) sur la voie publique, s'est traduit par une baisse significative de toutes les infractions (délits de faux documents, d'interdiction de séjour, de vols de véhicules et vols à la roulotte)⁴⁰.

2. Changement de contexte opérationnel.

Les missions d'après-guerre froide confiées aux militaires de l'armée de Terre ont pour cadre, pour un grand nombre d'entre-elles, le milieu urbain. Globalement, la ville constitue un contexte d'interventions peu familier. L'originalité du cadre urbain repose certes sur sa topographie, mais aussi, et pour une large part, sur la nature des relations et des interactions sociales qui peuvent le constituer. La ville constitue l'espace de pratiques sociales particulières. Nous devons l'envisager comme lieu d'une pratique, mais aussi comme un contexte d'actions qui implique une *acculturation*, en ce sens où la ville est aussi un espace à lire, à interpréter et à décoder.

³⁸ APJ : Adjoint de police judiciaire / OPJ : Officier de police judiciaire.

³⁹ Sondage réalisé par la DICOD, 2000.

⁴⁰ Ville et violence, l'insaisissable réalité, IHESI.

2.1. La ville, un espace pré-formaté.

Lors de précédents travaux⁴¹, nous avons montré de quelles manières les sapeurs-pompiers civils ou militaires participent à la construction du cadre urbain. Par leur présence au sein des commissions de sécurité et d'urbanisme, les sapeurs-pompiers contribuent à formater l'arène urbaine dans laquelle ils interviendront. Ainsi, les situations d'intervention sont pensées en amont et intégrées dans la réalité physique du cadre bâti et de l'espace urbain. Les situations particulières qu'ils sont appelés à traiter sont en quelque sorte pré-inscrites dans le volume et l'épaisseur de la ville. Cette pré-inscription favorise bien évidemment la conduite d'opérations. Exprimés en termes militaires, les sapeurs-pompiers introduisent dans la ville des "amis" sur lesquels ils pourront compter lors d'une intervention. Cette familiarité et cette proximité leur permettent aussi de recenser les "ennemis" et d'intégrer leur présence dans les plans d'intervention et les idées de manœuvre.

Cette double possibilité n'est pas offerte aux militaires (AT). La ville contemporaine, la ville extra-muros, s'affranchissant de ses murs d'enceinte, n'a pas été pensée par eux et pour eux. Ainsi, sur ce terrain qu'ils semblent moins bien maîtriser, il leur est difficile d'introduire leurs "amis". Ils doivent au contraire composer avec les amis des autres qui peuvent être leurs "ennemis".

Par ailleurs, les moyens disponibles (les engins par exemple), pensés pour d'autres théâtres d'opérations, peuvent se révéler inadaptés à la situation urbaine. Ainsi, les engins et, au-delà, les matériels s'ajustent imparfaitement avec ce nouvel espace pour lequel ils n'ont pas été pensés. A l'inverse, on voit comment la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) a su s'adapter à son environnement urbain. En effet, les engins militaires d'intervention, qui ne sont pas strictement équivalents aux engins civils, permettent une parfaite adaptation au contexte parisien.

2.2. La ville, un espace à lire.

Cet environnement urbain est normé, normatif, prescriptif. Il cadre, dans une certaine mesure, des usages, des pratiques et des actions, mais il est aussi une ressource et un support pour l'action. En effet, dans de nombreuses situations, notre capacité à accomplir une tâche dépend de l'environnement et des artefacts inscrits dans le cadre d'action. Le psychologue D. Norman avance que "les objets localisés dans le monde tendent à ne pas bouger ni à disparaître ; aussi fonctionnent-ils comme une mémoire efficace... le besoin de

⁴¹ BOULLIER Dominique, CHEVRIER Stéphane, 2000, Les sapeurs-pompiers. Des soldats du feu aux techniciens du risque, Paris, P.U.F..

naviguer et de vivre dans le monde requiert aussi que nous sachions nous rappeler les positions et les objets du monde et utiliser ces objets comme rappels de séquences d'actions. En ce sens, les objets du monde jouent un rôle de signes⁴². Selon J.J. Gibson, tenant d'une psychologie écologique, le monde visuel est perceptible grâce aux objets qu'il contient⁴³. L'environnement offre à l'agent en mouvement des significations directement utiles pour l'action des "disponibilités physiques perceptibles : des *affordances*". L'*affordance* est "une relation entre un organisme et une façon d'agir appropriée à la fois aux opportunités offertes par l'environnement et au potentiel de l'acteur"⁴⁴. "L'*affordance* d'une situation, ajoute D. Kirsh, est une voie ouverte par la situation elle-même. Un récipient vide appelle son remplissage, une télévision en marche sollicite le regard, un marteau une action de frapper" (D.Kirsh, 2000), une boîte à lettres appelle un courrier à poster, une lettre à écrire... Ainsi, selon M. de Fornel⁴⁵, l'agent et son environnement sont intimement liés. L'agent cherche à détecter de façon active les *affordances* des objets présents dans l'environnement⁴⁶.

Dans cette perspective, la présence des forces armées dans l'espace urbain modifie l'économie générale de la situation, transforme le cadre écologique des interactions, ouvre ou ferme des voies d'action et nécessite de nouveaux ajustements avec cet environnement. Les hommes et les objets de l'armée de Terre offrent de nouveaux supports, de nouvelles ressources qui modifient la lecture de l'espace urbain. **Mais une fois l'effet de surprise passé, la ville n'intègre-t-elle pas, ne digère-t-elle pas ces acteurs venus d'ailleurs, contribuant ainsi à les banaliser ?**

2.3. Les couleurs de la situation.

⁴² Norman Donald A., *The Psychology of Everyday Things*, New-York : Basic books, 1988.

⁴³ Gibson J-J, *The Perception of Visual World*, Greenwood Press Publishers, Westport, Connecticut, 1950.

⁴⁴ Relieu Marc et Quéré Louis, " Mobilité, perception et sécurité dans les espaces publics urbains. Comment se déplacer quand on ne voit plus les choses comme " tout le monde " ? ", In Ansidei M., Dubois D., Fleury D., Minier B., *Les risques urbains. Acteurs systèmes de prévention*, Paris : Anthropolos, 1998.

⁴⁵ Fornel (De) Michel, *Faire parler les objets. Perception, manipulation et qualification des objets dans l'enquête policière* ", In *Raison Pratique* n° 4, pp. 241-265, 1993.

⁴⁶ Mais, ce que rend présent un objet est une action à faire dans un cadre d'activités. Ce ne sont pas les mêmes *affordances* qui sont mises en jeu selon les cadres d'activités et selon les participants (M. de Fornel, 1993). Ainsi, les *affordances* sont " indexées " à un cadre d'activités. Comme le langage, les objets comportent donc une part d'incomplétude, ils ne prennent tout leur sens que replacés dans une situation particulière. Dès lors, les acteurs ou les agents doivent se livrer à un " travail documentaire " (A. Coulon, 1996) pour interpréter des situations et leur donner sens.

Un certain nombre de corps constitués ou de services publics (sapeurs-pompiers, SAMU, DDE, Gendarmerie, EDF...) interviennent sur une scène, sur un théâtre opérationnel qui est un espace public ouvert. Dans le cadre d'une opération, le premier travail de ces professionnels peut consister à boucler ou à placer la zone sous contrôle afin d'éloigner d'éventuels curieux ou spectateurs. En opération, les armées évoluent dans un environnement, dans un espace public (espace aérien, les eaux territoriales...) relativement ouvert. Il est vrai que **la maîtrise de l'espace national aérien ou maritime se distingue nettement des théâtres très diversifiés sur lesquels l'armée de Terre accomplit ses missions**. La singularité du contexte opérationnel informe, à tout le moins, sur la forme donnée à l'action.

Selon la mission, ces corps constitués ont pour particularité d'organiser leur visibilité ou leur invisibilité. **Dans le premier cas**, une couleur suffit parfois à les identifier et à les qualifier : les armées en bleu (armée de l'Air et Marine), l'armée en vert ou "la verte" (armée de Terre), les blancs (SAMU), les rouges (Sapeurs-pompiers)... La couleur distingue et permet de rappeler l'appartenance à un corps ou à un service, d'établir une frontière avec les civils. Mais, à la différence des autres corps ou services mentionnés, **les armées utilisent la couleur de leur territoire de compétences**. Elle constitue l'un des éléments de *divergence*⁴⁷ qui souligne leur spécificité vis-à-vis de la société civile. Ainsi, les engins et les hommes se fondent et se confondent avec un environnement. La couleur est d'abord celle d'un territoire. La couleur qui les distingue permet de les confondre avec un espace et d'organiser leur invisibilité. **Dans ce second cas**, l'organisation de son invisibilité et la rapidité d'action décrit parfaitement le cadre des opérations effectuées par les forces spéciales. Elle garantit pour une large part le succès de la mission entreprise.

Dans le cadre du plan Vigipirate, les militaires de l'armée de Terre sont d'autant plus visibles qu'ils portent des tenues faites pour les dissimuler. Par ailleurs, plongés dans un territoire urbain très différent de leur "environnement naturel", leur tenue ne les camoufle plus au regard des autres. Au contraire, le caractère incongru de ces hommes "verts" interroge le badaud surpris de cette intrusion dans son univers d'asphalte et de béton.

2.4. Apprentissage des relations entre militaires et civils.

L'homme ordinaire dispose d'une capacité, d'une compétence particulière qui lui permet de lire son environnement et de s'y ajuster. En effet,

⁴⁷ DABEZIES Pierre, "La spécificité militaire : une approche globale de l'armée" In BOËNE Bernard (dir.), 1990, La spécificité militaire, Paris, Armand Colin, pp. 258-272. Voir aussi GIRARDET Raoul, 1953 (1998), La société militaire de 1815 à nos jours, Paris, Perrin. Ou bien encore, HERRY Joseph L., 1976, La fonction militaire, Paris, Berger-Levrault.

il sait interpréter une situation et s'y adapter (plus ou moins). En la matière, on peut parler d'une socialisation au maintien de l'ordre. Un certain nombre de codes sont connus des différents protagonistes permettant l'engagement dans un type particulier de relations. Sans parler de cultures partagées, force est de constater l'existence de savoir-faire communs entre acteurs qui ont appris à s'ajuster les uns aux autres. De ce point de vue, ce savoir-faire est une compétence sociale qui guide des pratiques de l'espace public et des modes de relations avec les représentants de l'ordre (Police, Gendarmerie...).

Avec l'arrivée des personnels de l'armée de Terre, ce ne sont pas simplement de nouvelles couleurs qui affichent leur présence dans l'espace public, ce sont aussi des objets peu familiers et étrangers au quotidien de l'homme ordinaire, de la société civile et de la cité (tenues de camouflage, FAMAS, véhicules blindés...). Cette "intrusion" de nouveaux objets, de la force dans l'écologie urbaine sont autant d'éléments qui indiquent une évolution ou une transformation de la situation. **Les armes et les engins militaires ont un impact psychologique⁴⁸ important auprès de la population.** Objets de guerre⁴⁹ dans un monde en paix, ils signalent l'existence d'une menace et la présence dans l'espace public d'un ennemi qui lui aussi peut recourir à la force. Ainsi, le théâtre urbain familial peut devenir potentiellement le lieu d'affrontements. Le passant peut lui-même devenir une victime. La seule présence des objets militaires suffit donc à modifier l'économie des interactions dans l'espace public. Enfin, cette présence induit potentiellement l'élaboration de nouvelles règles du jeu. Ainsi, la vue de ces objets militaires invite aussi le "délinquant" à la prudence.

Cependant, la présence militaire dans l'arène urbaine est toujours ambiguë, car elle pose la question suivante : " **qui est l'ennemi ?** ". En situation ordinaire, lors d'une guerre à l'extérieur du territoire national, la réponse est simple pour le citoyen de base. L'ennemi, c'est l'autre, un autre lointain "affublé" de sa différence culturelle. Dans le cas présent, l'ennemi est présent sur le sol national. C'est un passant, un voisin, un "ami" ordinaire... Cela peut être moi-même, si mes activités légales et moins légales peuvent laisser planer un doute quant à mon honnêteté. De même, depuis les attentats et menaces de 1986 (attentats d'Ali Fouad Saleh), de 1990 (Guerre et crise du Golfe) et de 1995, le spectre d'un ennemi intérieur⁵⁰ ou celui d'un ennemi

⁴⁸ L'exemple du char réquisitionné, lors de la grève des routiers de 1995, pour dégager les camions qui bloquaient la circulation sur les autoroutes du Nord eut un impact positif fort, en ce sens où localement les routiers cessèrent leur opération de blocage, mais négatif en ce sens où l'opinion publique vit d'un mauvais œil l'usage de tels moyens.

⁴⁹ DABEZIES Pierre, Id., Op. Cit., p. 262.

⁵⁰ BIGO Didier, HANON Jean-Paul, TSOUKALA Anastassia, Rapport final sur la sécurité intérieure, implications pour la Défense : Approche comparée des rapprochements entre sécurité intérieure et sécurité extérieure, Centre d'études sur les conflits / Centre de recherche des écoles de Saint-Cyr – Coëtquidan / DSP / DAS Mai 1998, pp. 120-130.

extérieur⁵¹ ayant infiltré des agents grâce à des réseaux clandestins – ceux de l’immigration - paraît se dessiner peu à peu. Dès lors, la situation est moins claire, les amalgames sont nombreux, le jeu est plus trouble, et des erreurs d’interprétation sont possibles.

Cette période d’incertitude nécessite un apprentissage des relations avec cet étranger en armes. En effet, si les acteurs disposent d’une compétence générale, ils n’ont pas l’habitude de côtoyer des militaires en armes (hors Gendarmerie). De la même manière, les militaires de l’armée de Terre n’ont eux-mêmes que peu d’expérience en la matière. Ils doivent eux aussi apprendre à s’ajuster aux passants ou aux auteurs de troubles. Comment faut-il porter son arme, se porter, se comporter... ? L’usage de l’objet renseigne encore un peu plus sur la situation présente. Ainsi, la position du Famas porté par un soldat est riche en informations pour l’homme ordinaire. Une position à 90° serait jugée très menaçante pour le citoyen devenu une cible potentielle. À l’inverse, une position de l’arme à 0° (canon face au sol) serait probablement jugée désinvolte et laxiste déconsidérant par là même le militaire, la force et l’autorité qu’il représente. Ainsi a-t-on retenu une position à 45°.

2.5. L’intégration urbaine.

Mais cette période passée, la ville “ digère ” le militaire de l’armée de Terre qui devient un acteur de plus sur la scène publique. Il devient un “ agent d’urbanité publique ”. Ainsi, le plan Vigipirate aura-t-il permis peut-être la création de nouveaux métiers de la ville ? Mais l’intégration du militaire à ce nouvel environnement contribue à le banaliser. Il perd en visibilité. Il fait désormais partie du cadre. Devenus familiers, on doute que les militaires de l’armée de Terre puissent utiliser des armes létales. Ainsi, l’arme ou l’engin militaire fait partie du quotidien et ce faisant, est susceptible d’être réapproprié par des “ groupes déviants ”⁵² qui verraient là un nouveau support pour exprimer leur art ou leur colère. Ainsi, comme les rames du métro parisien, le VAB pourrait se couvrir de tags ou de graffitis signalant de la sorte son indolence ou son impuissance. Avec le tag, l’engin est paré aux couleurs de la ville. **Mais cette réappropriation est aussi une mise en question de l’ordre.** En effet, l’unité de la ligne ou de la “ robe ” des engins signifie l’appartenance à une même organisation ou à un même corps qui se reconnaît dans ses couleurs. **Ainsi, c’est l’identité même de l’organisation qui est ainsi interrogée.** Le graf et le blason n’appartiennent pas aux mêmes univers ! Avec le tag aux

⁵¹ BIGO Didier, HANON Jean-Paul, TSOUKALA Anastassia, La notion de protection, une approche dynamique et dialectique, DSF / D.A.S., Janvier 2001, p. 8 (Note de synthèse).

⁵² BECKER H, Outsiders, Paris : Métailé, 1985.

couleurs chatoyantes, c'est bien la frontière entre un extérieur et un intérieur, entre civils et militaires qui s'estompe. Mais la bonne tenue des hommes et des matériels affirme aussi une certaine rigueur et une capacité de maîtrise de sa propre organisation. Le soin apporté aux engins n'est pas simplement guidé par des préoccupations opérationnelles. Il existe un réel souci d'image. Or le tag, expression libre et fugitive, cherche à rompre l'uniformité de la ligne des engins représentant une institution ou un corps institué symbole de l'ordre. La difficulté de l'opération en constitue précisément le piment.

Nos interlocuteurs ont fréquemment exprimé **cette crainte de la banalisation des objets qui les conduirait à l'impuissance**. En effet, il n'est plus possible de recourir à la force lorsque celle-ci est restée trop longtemps muette. Les Français ne comprendraient pas que soudain elle se réveille et d'un coup de griffe s'abatte soudainement. L'arme fait peur précisément parce que son usage reste une possibilité offerte aux militaires. Ainsi, d'aucuns s'opposent au remplacement des fusils par des battes de baseball. “ **Mettre des soldats dans la rue, c'est mettre des fusils** ”, dont ces mêmes soldats devraient être susceptibles de se servir. Dans le cas présent, tout semble nous faire croire qu'il est difficile de concevoir le militaire sans son arme, même si celle-ci n'est pas approvisionnée⁵³. Sauf exception⁵⁴, le fusil – ici le Famas – institue au sein de l'espace public un marqueur identitaire des plus puissants vis-à-vis de la population civile et des professionnels de la sécurité.

“ Mais le risque de banalisation de l'homme en armes est bien réel. Le politique doit comprendre que si nous ne pouvons pas riposter en cas de troubles ou d'agressions sérieuses, nous perdons notre crédibilité aux yeux de la population. Il relève de notre métier d'employer la force lorsque nous sommes engagés, la prévention n'est pas notre raison d'être. C'est aussi pour cela que l'intervention d'hommes en armes doit rester l'ultime recours. ” (armée de Terre)

Mais la force n'est pas simplement létale. Le développement et la diversité des armes non létales⁵⁵ (à effets contrôlés) illustrent parfaitement les possibilités offertes, de nos jours et à l'avenir, aux forces qui interviennent sur des théâtres où la maîtrise de la violence constitue un vecteur essentiel de

⁵³ Rappelons que dans le cadre du Plan Vigipirate, les armes ne sont pas approvisionnées. Nous pouvons cependant imaginer qu'elles pourraient l'être dans l'éventualité d'une réquisition à des fins répressives et combattives.

⁵⁴ Exemple : dans le cas des aides apportées par les militaires lors des sinistres naturels (nettoyage des plages souillées par le naufrage du pétrolier Erika, inondations de l'hiver 2001..., pour ne citer que ces cas).

⁵⁵ Les armes non létales comprennent une grande diversité de techniques. Cinq domaines recouvrent cette catégorie d'armes : 1) l'énergie dirigée (impulsion électromagnétique, micro-ondes de grande puissance, faisceaux de particules) ; 2) les produits chimiques ; 3) les produits obscurants ; 4) les systèmes anti-personnels et 5) les mesures et systèmes électro-informatiques. De manière succincte, nous pouvons distinguer d'un côté les techniques anti-personnelles et, d'un autre côté, les armes anti-matériel.

l'action. Leur appropriation, lors d'opérations de maintien de l'ordre, en est un bon exemple.

Par ailleurs, la venue d'un char est aussi un symbole fort de puissance. Sa motorisation lui permet, pour une part, de s'affranchir des obstacles qui constituent en milieu urbain un cadre normatif des pratiques sociales. L'image du char, bloqué sur le périphérique parisien et chevauché par une troupe d'enfants criards, a parfois été évoquée lors des entretiens. Au-delà de l'anecdote, selon nos interlocuteurs, il convient de ne jamais placer les militaires dans une situation telle qu'ils ne pourraient user de la force et seraient " prisonniers " de ceux qu'ils pensaient pouvoir contraindre. Par ailleurs, on voit bien ce que la scène charrie d'images et de souvenirs populaires.

En 1995, la Préfecture du Nord sollicita un des régiments situés à proximité pour dégager l'autoroute bloquée par une grève de routiers, le concours d'un char fut demandé :

“ Lorsque nous avons eu recours aux armées et demandé un char pour dégager les camions des routiers en grève, ce n'est bien évidemment pas l'arme de guerre et sa puissance potentielle de feu que nous convoquions mais bien d'avantage sa force de traction. Seulement, il y a eu un problème car nous ignorions à l'époque les codes qui nous permettaient d'annuler les procédures d'immobilisation qu'utilisaient en temps normal les routiers pour éviter que leur véhicule ne soit volé. Ainsi, en cherchant à tracter un des camions immobilisés, le char a en fait cassé tout l'avant du véhicule. L'impact fut quasi immédiat. Les gens ont saisi que l'on avait franchi un cap - peut-être à tort - les routiers ont commencé à déplacer leurs camions laissant ainsi progressivement la voie à la circulation. ” (Sous-Préfet)

2.6. Lire le spectre.

La disparition des " chemisettes bleues " au profit des tenues de camouflage, l'apparition de fusils d'assaut, d'engins blindés... signent une évolution de la situation et une transformation des règles du jeu. Cette évolution est directement perceptible par le citoyen peu familier de la chose militaire. Le symbole est d'autant plus fort que le concours ou la réquisition des forces de troisième catégorie dans des opérations de sécurité intérieure ou de sécurité publique est rare. Le changement de tenue signale la montée en puissance, la gradation de la réponse. Ainsi, la situation est directement lisible par l'homme ordinaire.

“ En France, vous pouvez avoir une manifestation classique (...) plus dure, mais qui se limitera au jet de pierres, voire peut-être de cocktails Molotov, mais cela n'ira pas plus loin. ” (armée de Terre)

“ A Mitrovica, la compréhension des règles du jeu entre manifestants et forces de l'ordre est radicalement différente. La Gendarmerie intervient pour tout ce qui relève du maintien de l'ordre classique. Seulement, en opérations extérieures, la différence avec la France tient, il faut bien le reconnaître, au fait que les belligérants ne respectent pas toujours les modes, enfin les règles d'emploi ...intuitives ou en tout cas officieuses que les manifestants respectent le plus souvent en France. Nous devons faire jouer le principe de modularité dans l'emploi de la force et des forces ”. (armée de Terre)

“ Alors, lorsque vous avez une foule agressive, ce qui est plus rarement le cas en France, cela peut dégénérer en tirs à tuer, en lancers de grenades, le contrôle de foules pour nous intègre à la fois une partie “ maintien de l'ordre ” et une partie “ combat de rues ”. (armée de Terre)

Nos interlocuteurs, dans leur ensemble, sont soucieux de préserver cette possibilité de montée en puissance, de pouvoir apporter une réponse adaptée en fonction du spectre de tension. Ils savent que par la présence de signes, ils assurent la lisibilité de la situation pour l'extérieur. Ainsi, cette montée en puissance visible et lisible permettra, dans un certain nombre de cas, de faire baisser la tension. **Les forces de troisième catégorie apparaissent comme un recours ultime qu'il convient d'utiliser avec parcimonie sans quoi ce spectre ne serait plus lisible.** En effet, l'usage de la force n'est légitime que lorsque son “ mode d'emploi ” est intelligible pour l'extérieur.

2.7. L'arène médiatique.

La médiatisation, parfois en temps réel, des opérations militaires sur le territoire national comme en opérations extérieures recouvre un aspect déterminant des contextes opérationnels des dernières décennies. Le petit écran ouvre un nouvel espace public qui échappe pour partie aux protagonistes de la scène. En effet, la situation, médiatisée par la télévision, entre dans les foyers. Ainsi, les passants ne sont pas simplement spectateurs d'une situation dont ils doivent faire l'apprentissage, ils sont aussi acteurs. Les militaires engagés dans le cadre de Vigipirate et placés sous l'œil de la caméra deviennent à leur tour acteurs d'un spectacle qu'ils pourront contempler au journal télévisé. Cette situation est en partie nouvelle pour des professionnels habitués à intervenir loin du regard du spectateur. Les militaires de l'armée de Terre doivent nécessairement en faire l'apprentissage. De ce point de vue, un certain nombre de nos interlocuteurs craignent la versatilité de l'opinion publique. En effet, placée sous les feux de l'actualité, l'armée de Terre, engagée dans le cadre de Vigipirate ou virtuellement d'opérations de maintien de l'ordre, doit ou devra justifier ses choix, voire la légitimité de ses actions devant ce qui peut devenir un tribunal de l'opinion.

Aux yeux d'autres, **les choses sont différentes entre la métropole et l'Outre-mer**. L'éloignement géographique, le décalage horaire, voire le décalage culturel qui peut exister entre des Français métropolitains et des Français d'Outre-mer n'est pas sans importance. La présence médiatique est moins forte en Outre-mer, les scènes conservent quelque chose d'exotique pour le spectateur, l'éloignement limite le traitement en direct des événements. On en veut pour preuve le faible écho au sein de la communauté nationale de l'intervention musclée des militaires (armée de Terre et Gendarmerie) à l'encontre des indépendantistes Kanak lors de la prise de la grotte d'Ouvéa en Nouvelle-Calédonie. Tous ces éléments contribuent à construire une exception métropolitaine. Selon un de nos interlocuteurs : “ **on ne peut se permettre les mêmes choses dans le sanctuaire métropolitain** ”. En effet, pourrions-nous imaginer une telle opération en métropole et notamment au sein des quartiers “ hyper-sensibles ” de nos villes ? Quels *ennemis* pourraient motiver une telle action de répression ? La question reste ouverte.

Le contexte général dont nous venons de dépeindre la complexité illustre avec force la difficulté ou même l'incongruité d'une intervention militaire au sein des villes métropolitaines. La description des différentes données du contexte présente des vertus explicatives fondamentales si nous voulons répondre avec justesse à la question posée. Ces deux premières parties nous interpellent également sur la diversité des termes utilisés en matière de sécurité publique et sur l'attention dont il faut faire preuve. Pour finir, il nous a semblé important d'instruire cette question relative à la participation des armées au maintien de l'ordre en la mettant à l'épreuve du débat scientifique sur la spécificité militaire et sur les fondamentaux du métier des armes. Cette troisième et dernière partie est dédiée à cette interrogation. Les éléments qu'elle met en lumière auront pour finalité de dresser l'arrière-fond à partir duquel seront énoncés, en conclusion, trois scénarios possibles dans l'emploi des forces.

PARTIE 3.

SPECIFICITE MILITAIRE ET MAINTIEN DE L'ORDRE.

Le problème que nous avons soulevé au cours de cette étude pose plus largement la question de la spécificité militaire et de l'évolution de ses principales caractéristiques à l'aune de la professionnalisation. Car il s'agit non seulement de savoir s'il est **possible** de faire intervenir les armées au profit de "missions autres que la guerre" mais aussi et surtout de savoir s'il est réellement **souhaitable** de le faire au regard du contexte général que nous venons de dépeindre. Le cas des missions de sécurité publique et, de manière plus restrictive, le maintien de l'ordre, révèlent en soi un point focal de différenciation important entre, d'un côté, les armées et de l'autre, les forces de police et de gendarmerie. **A ce jour, le maintien de l'ordre n'est pas l'affaire des militaires de l'armée de Terre.**

En France, le maintien de l'ordre relève de la responsabilité de l'Etat ou de l'un de ses représentants civils (par exemple le Préfet). La mise en œuvre des opérations est dédiée communément aux forces de police, et plus exclusivement depuis 1921 aux escadrons de la Gendarmerie mobile⁵⁶ et, depuis 1948, aux Compagnies Républicaines de Sécurité⁵⁷. De leur côté, les militaires sont voués à la défense du pays, de ses frontières et intérêts vitaux (protection des points sensibles, etc.). L'action est orientée vers le combat et tournée vers un ennemi extérieur identifié (un Etat ou une coalition). A l'extérieur du territoire, les armées participent comme force tierce pacificatrice aux "opérations de paix" sous l'égide de l'ONU ou de l'OTAN. Globalement, les conflits contemporains auxquels il faut mettre fin n'opposent plus des états souverains mais plutôt des groupes politiques, ethniques ou religieux soutenus par des factions civiles armées ou par une partie de l'armée régulière. Ces groupes sont animés d'une pulsion⁵⁸ de souveraineté que les armées occidentales veulent maîtriser ou contester au nom d'un nouvel ordre international.

⁵⁶ BRUNETEAUX Patrick, 1996, *Maintenir l'ordre*, Paris, Presses de Sciences PO, p. 51.

⁵⁷ MOREAU DE BELLAING Cédric, "Une *civilisation* de la matraque? Naissance et institutionnalisation des CRS" in *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, N°38, 4^{ème} Trimestre 1999, 185-197.

⁵⁸ NANCY Jean-Luc, "Guerre, droit, souveraineté, techné" in *Les Temps Modernes*, Juin 1991, pp. 1-42.

Cette dernière partie est l'occasion de confronter les témoignages recueillis au cours de l'enquête au débat développé en France et aux Etats-Unis sur la spécificité militaire. Elle fera la synthèse des principaux points de friction sur lesquels nos interlocuteurs ont bien voulu lever un voile.

1. Des missions spécifiquement militaires.

Les fonctions principales des armées sont le contrôle interne des sociétés, la défense de l'intégrité du territoire et l'intervention, au-delà des frontières, au service d'une politique extérieure. Si les armées ont fréquemment été amenées à exécuter d'autres types d'opérations que la guerre, ces trois fonctions sont celles qui, pour les militaires, fournissent le sens donné à leur mission : préparer et, si nécessaire, livrer et gagner les guerres auxquelles leur pays est partie prenante⁵⁹.

Les militaires sont avant tout formés pour faire la guerre. Toute la formation et la socialisation initiale et continue des militaires sont tournées vers l'entraînement d'actes réflexes devant leur permettre de combattre ou de réduire la capacité de nuisance d'un ou de plusieurs ennemis. L'organisation militaire repose sur une logique d'action résolument tournée vers l'ennemi et vers l'extérieur (de nos frontières), le plus souvent de manière défensive. Cette logique du "face-à-face" est marquée par la violence, le caractère sacré des missions et les limites qu'impose le contexte politico-militaire. Le niveau tactique souvent évoqué dans les entretiens est le niveau d'action de l'organisation militaire où la logique d'action tournée vers l'ennemi est la plus forte. Or aujourd'hui, l'importance des enjeux politiques et diplomatiques tend à faire se rapprocher le niveau tactique du niveau de l'action politico-stratégique. On sait combien la médiatisation d'une altercation sur le terrain, d'un échange de tirs aux abords d'un check-point ou la découverte d'un charnier est en mesure de produire des effets pervers sur les tractations diplomatiques en cours. Tous ces éléments sont spécifiques aux opérations extérieures et nous permettent d'insister sur l'intérêt d'une distinction entre le théâtre des interventions militaires internes et externes.

Pour ce faire, nous allons maintenant préciser le cadre juridique et législatif qui fixe les circonstances dans lesquelles il est possible de recourir aux

⁵⁹ SEGAL David R., "Les *nouvelles* missions et leur signification pour les militaires" in *Métamorphose des missions? Le soldat et les armées dans les nouveaux contextes d'interventions*, Actes du colloque des 14, 15 et 16 juin 1994, Les Documents du C2SD, Décembre 2000, p. 70.

armées sur le territoire national. Les éléments qui suivent complètent la première partie.

L'organisation de la Défense et les missions des armées.

En France, l'organisation générale de la Défense est prévue et planifiée par l'ordonnance N°59-147 du 7 janvier 1959. Elle définit à la fois le sens donné au terme de Défense sans le réduire à la Défense militaire et dresse les différentes prérogatives des forces devant intervenir en cas de menace contre l'Etat et la population. La notion de Défense définie dans le cadre de cette ordonnance renvoie – je cite - à “ l'ensemble des mesures et dispositions de toute nature ayant pour objet d'assurer en tout temps et en toute circonstance et contre toute forme d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que la vie de la population ”. Aussi, la Défense doit être située de manière globale en intégrant respectivement ce qui relève plus spécifiquement de la Défense militaire, de la Défense civile et enfin de la Défense économique.

La mise en œuvre globale des trois pans de la Défense du pays impose dès lors la coopération et la complémentarité des différents ministères de tutelle, la Défense militaire relevant plus spécifiquement de l'autorité du Président de la République et de l'autorité militaire proprement dite. Les acteurs de la Défense appartiennent à différents corps militaires et civils de l'Etat. En premier lieu, la défense du pays est assurée par les trois armées et la Gendarmerie. En second lieu, parmi des forces civiles, sont classiquement représentées les forces de police, l'administration des douanes, mais aussi les unités de la protection civile.

Selon l'ordonnance de 1959, les armées interviennent dans le cadre de ce que l'on appelle plus communément la Défense Opérationnelle du Territoire (DOT). Ce cadre législatif renvoie précisément à “ l'ensemble des mesures qui fixent les conditions dans lesquelles sont conduites au sol et à l'intérieur du territoire national, les actions militaires menées par les forces armées concourant, en liaison avec les autres formes de Défense, civiles et militaires, au maintien de la liberté et de la continuité de l'action du gouvernement ainsi qu'à la sauvegarde des organes essentiels à la Défense de la nation ”. Selon Didier Bigo⁶⁰, la DOT s'entend donc dans le cadre d'une sécurité du territoire national. Aussi faut-il assurer la protection des points sensibles et de bon nombre d'installations spécialisées et indispensables au fonctionnement général : sources d'énergie, moyens de télécommunications, etc.

⁶⁰ BIGO Didier, Rapport final sur la sécurité intérieure, implications pour la Défense, Centre d'Etudes sur les conflits / Cultures et Conflits, Contrat 97/1057. A.000 DSP/DAS, 1998.

2. Spécificités militaires et missions autres que la guerre : le cas des missions de sécurité publique.

Les deux interrogations que nous avons reformulées au début de cette troisième partie (est-ce possible ? est-ce souhaitable ?) semblent faire l'unanimité. A cet égard, nos interlocuteurs font preuve d'une attitude tout à fait légaliste. Elle sous-entend le fait que si l'Etat décide d'envoyer les armées dans les banlieues au sein desquelles les forces de l'ordre ne peuvent plus pénétrer sans être molestées, les armées, en tant qu'instrument de l'Etat, exécuteront la mission pour laquelle on les y envoie. Le militaire ne se pose donc pas la question de la possibilité mais bien plus celle de la faisabilité pratique dans une armée dont les formats ne sont plus ceux d'une armée de conscription. Il s'interroge aussi sur les finalités recherchées en mobilisant les armées : **quels sont les objectifs à atteindre ? De quels moyens (effectifs, matériels, types d'armes) ont-elles réellement besoin ? Pour faire quoi ? De quels délais disposons-nous pour réaliser les objectifs ? A partir de quel moment l'armée peut-elle se retirer ?** Ces questions fondamentales auxquelles les armées ne trouvent pas toujours réponse les amènent à s'interroger enfin sur le cadre juridique (ou même moral) qui entoure, légalise et si possible légitime l'action du militaire sur le territoire national. Aujourd'hui, les différents personnels de l'armée de Terre sollicités⁶¹ expriment le souci de distinguer ce qui fonde la légalité d'une action de ce qui lui confère une légitimité aux yeux des habitants du quartier sur lequel ils pourraient intervenir et, plus largement, de l'opinion publique française ou même européenne.

“ Il s'agit de mieux cerner les conditions dans lesquelles on serait prêt à s'engager. C'est à l'autorité civile que revient le devoir de fixer le seuil nous permettant de déployer la force. Dans ce cadre, nous ne pouvons pas assumer la responsabilité de la décision, nous ne sommes que des exécutants. ” (armée de Terre)

“ Vigipirate n'a pas été interrompu depuis 1995, seuls les effectifs mobilisés ont varié. On voit bien qu'il est difficile de se désengager aujourd'hui. Pour l'instant, aucun politique ne veut prendre la décision de mettre fin à la présence militaire dans le métro (etc.). On ne sait jamais si un attentat en résultait. (...) Maintenant, il y a des réticences internes chez nous parce que, effectivement, on a fait faire à l'armée tout ce que les autres ne voulaient pas faire. Et je crois qu'il y a aussi un souci, honnêtement, de ne plus nous laisser embarquer dans des affaires qui ne sont pas les nôtres. ” (armée de Terre)

N'y a-t-il pas effectivement un risque de voir ce trouble éventuel de l'image de soi collective retentir sur le moral, la fidélisation, et en bout de course, par le biais d'une altération de l'image publique, sur le recrutement futur des personnels ? L'armée de Terre jouit depuis près d'une décennie d'une

⁶¹ Cf. Liste des institutions et personnes rencontrées placée en annexe.

excellente image publique⁶², liée à ses nouvelles missions extérieures. Il faut bien admettre le fait qu'il revient au politique de fixer les objectifs à atteindre et les seuils à ne pas dépasser quant à l'emploi de la force par les armes. Car l'armée est seule à pouvoir mettre en œuvre le recours à la force de manière potentiellement illimitée, ce qui la distingue en théorie des institutions chargées plus exclusivement du maintien de l'ordre public interne⁶³. **Notre enquête confirme que l'armée de Terre ne semble pas prête à mettre en jeu ce capital de confiance et de considération en s'exposant à des controverses que ne manqueraient pas de nourrir, en cas d'incidents graves, des traitements médiatiques moins favorables que sur les théâtres extérieurs.** Il faut préciser aussi que, parmi les différentes actions extérieures entreprises par les militaires, ce sont leurs contributions " à caractère humanitaire " qui emportent la faveur de l'opinion publique.

Ce sujet ne peut que souligner l'importance donnée aux deux bouts de la chaîne par les militaires et membres du Corps préfectoral rencontrés, aux représentations sociales de l'opinion publique véhiculées ou induites par les médias. Même si l'on peut très bien concevoir que la sécurité se décrète, les décideurs politiques ne peuvent faire l'économie en la matière de l'assentiment du public. D'un autre côté, on ne peut croire, comme le dit Alain Bauer⁶⁴, que le public méconnaît globalement les missions exactes des pouvoirs publics et des institutions **en matière de sécurité** au sens général du terme. Cela étant, nous pouvons nous interroger sur l'impact qu'aurait au sein de l'opinion publique une décision décrétant, même à titre dissuasif, une action proprement militaire dans les villes françaises. Cette décision troublerait probablement la vision commune que chacun s'est forgée sur les missions que l'Etat confie respectivement aux soldats, aux gendarmes, aux forces de polices et notamment aux Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS).

Appréhendée par les uns comme une mission envisageable au regard de ce que l'on peut observer dans certains quartiers périphériques " difficiles " de grandes villes, ou par d'autres comme un fantasme dont il faut absolument se prémunir, la participation de l'armée de Terre aux opérations de sécurité publique ou au maintien de l'ordre est source de controverses et soulève bien des questions. Ces questions renvoient doublement au contexte de notre société contemporaine et à l'évolution des contextes d'interventions internes et externes des armées et de la gendarmerie. Source de troubles internes au sein des différentes institutions professionnelles (armée de Terre, gendarmerie, police) et externes (opinion publique), cette controverse nous amène à

⁶² Cf. Sondage réalisé par la Direction de la Communication du Ministère de la Défense en 2000. Voir aussi le sondage réalisé en 1994 par le S.I.R.P.A. In Livre Blanc sur la Défense, 1994.

⁶³ BOËNE Bernard, Id.

⁶⁴ BAUER, BREGEON (coll.), Grands équipements urbains et sécurité, Synthèse N°2, janvier 1997, IHESI.

reformuler avec l'aide des différents acteurs rencontrés des questions qui nous paraissent absolument fondamentales : **qu'est-ce qu'un militaire ? Qu'est-ce qu'une mission militaire ? En quoi les armées sont-elles spécifiques ? Enfin, qu'est-ce que la spécificité militaire ?**

3. L'analyse de la *spécificité* militaire.

L'analyse de la spécificité militaire fait l'objet d'un débat qui met en scène des sociologues et d'autres chercheurs venus des sciences politiques. Il porte globalement sur la transformation des armées, leur professionnalisation et leurs rapports à l'environnement civil. Socle de la sociologie militaire, cette problématique s'intéresse en premier lieu aux conditions de la fiabilité de l'institution militaire dans l'exécution des missions et l'utilisation des ressources allouées. En second lieu, elle étudie les relations qu'entretiennent les armées avec l'Etat et la société en mettant notamment l'accent sur l'impératif de légitimité qui conditionne le soutien dont une armée ne pourrait se passer⁶⁵. Nous ne prétendons pas aborder toutes les questions relatives à ce débat, mais juste montrer en quoi la question que nous étudions ici n'est pas nouvelle et peut trouver un certain nombre d'échos au sein des sciences humaines et politiques.

Les travaux les plus connus portent respectivement sur les rapprochements plus ou moins étroits que l'on peut observer, selon les armées (Terre, Air, Marine), les époques et les pays, entre les armées et la société civile environnante. Ces rapprochements sont abordés à partir des termes de "convergence" et de "divergence". De nos jours, il y aurait ainsi "convergence" entre les armées et la société civile du fait qu'en l'absence prolongée d'un risque de conflit réel, les armées des démocraties occidentales auraient à l'avenir de plus en plus de difficultés à faire valoir leur spécificité, et devraient par conséquent s'ouvrir et se libéraliser⁶⁶. Cette tendance à la convergence est alimentée par le fait que la dissuasion nucléaire nie la guerre en la rendant impossible. Par voie de conséquence, les guerres seraient de plus en plus improbables⁶⁷. Dans un tel cas de figure, les armées constitueraient un

⁶⁵ BOËNE Bernard, " Sociologie militaire " in Dictionnaire de Stratégie, sous la direction de Jean KLEIN et Thierry de MONTBRIAL, Paris, P.U.F., 2000.

⁶⁶ BIDERMAN Albert, " What is Military ? " in Sol Tax, ed., The Draft, Chicago, University of Chicago Press, 1967.

⁶⁷ MOREIGNE Jean-Paul, " Officiers, pour quel office ? Contribution psychosociologique à l'approche d'une nouvelle condition militaire, contemporaine du concept polémologique de dissuasion " in Défense Nationale, Mai 1971, pp. 719-727.

potentiel entraîné et disponible pour faire la guerre, mais resteraient largement sous-employés. Au quotidien, les militaires seraient ainsi de moins en moins conduits au maintien de survivances institutionnelles (organiques et éthiques⁶⁸, marques de “divergence”) faiblement dotées sur le plan des représentations symboliques pour renforcer leur intégration sociale et culturelle dans la société. Cette hypothèse, formulée par Jean-Paul Moreigne en 1971, souligne la plus grande improbabilité des conflits sur le modèle des deux premières guerres mondiales ; elle ne peut être confortée en l'état car elle néglige les autres formes de conflits tout comme elle néglige les opérations de paix. En effet, depuis 50 ans, les armées ont été régulièrement amenées à participer à des opérations de maintien de la paix. Plus spécifiques, celles-ci ont été fondées sur un modèle qui conduit ces forces à faire observer un cessez-le-feu et à séparer des forces à l'issue de guerres inter-Etats.

L'idée de convergence entre les armées et la société civile relève d'une construction socio-historique. Elle peut être rendue visible de manière distincte selon l'histoire du pays. En France, les périodes successives de décolonisation ont eu pour principal effet de “rapatrier” une proportion importante de militaires au pays. Une plus grande proximité géographique et affective en résultera. Ce ne sera pas sans conséquences sur les modes de vie et de travail des militaires et sur leur attitude⁶⁹ vis-à-vis de l'institution. Dans les faits, cela s'est traduit par une séparation moins nette des lieux de résidence civils et militaires et, par conséquent, pour les militaires, par une dissociation de plus en plus recherchée entre le temps de travail passé à l'intérieur des enceintes militaires (casernes, état-major, administration, écoles, etc.) et le temps personnel ou familial voué au repli sur la cellule familiale et à la vie privée à l'extérieur des murs de l'institution. Bien d'autres facteurs concomitants ont appuyé cette idée de convergence entre l'armée et la société environnante.

Charles Moskos⁷⁰ fut l'un des premiers à vouloir modéliser cette tendance à la convergence. **Le point d'aboutissement** (encore jamais atteint) **de cette tendance serait selon lui marqué par la banalisation des armées.** L'hypothèse⁷¹ fondamentale qui sous-tend cette analyse défend l'idée selon laquelle les armées modernes et professionnalisées perdent progressivement leur spécificité institutionnelle pour acquérir les caractéristiques du modèle des organisations industrielles. Dans cette perspective, l'engagement initial et la

⁶⁸ DABEZIES Pierre, “La spécificité militaire : une approche globale de l'Armée” in BOËNE Bernard (dir.), *La spécificité militaire*, Paris, Armand Colin, 1990, p. 266.

⁶⁹ Nous nous inspirons ici des travaux réalisés par SAINSAULIEU Renaud, 1977, *L'identité au travail*, Paris, FNSP. Le terme d'attitude définit le sens donné par les personnels au travail, à la fonction, à la carrière, à l'implication dans la vie sociale de l'institution (ex. amicales, etc.).

⁷⁰ MOSKOS Charles, “La banalisation de l'institution militaire. L'armée américaine : du modèle institutionnel au modèle industriel” in *Futuribles*, Juin 1987. Cf. aussi BOËNE Bernard, “Banalisation des armées : le cas français” in *Futuribles*, Juin 1987.

⁷¹ Id., *Op. Cit.*, p. 28.

*carrière*⁷² d'une proportion de plus en plus importante de militaires reposeraient avant tout sur la volonté d'apprendre ou d'exercer un métier technique à fort potentiel d'équivalences sur le marché du travail civil (technologies de pointe, management, etc.) et sur un plus grand souci d'épanouissement professionnel. Serait ainsi progressivement gommés la dimension proprement militaire tournée vers le combat et son apprentissage, spécificité du métier des armes. Dès lors, cette optique nous empêche aussi d'aborder exclusivement l'engagement dans les armées sous l'angle classique de la *vocation*⁷³, à moins de procéder à l'émergence d'un sens nouveau soulignant le caractère de plus en plus séculier⁷⁴ du métier des armes. Au final, selon C. Moskos, le métier militaire serait devenu un métier comme les autres, sans caractéristiques spécifiques majeures, et l'armée, un instrument de l'Etat – “ *un prestataire de services* ” - au même titre que d'autres services et administrations ou même d'entreprises privées.

Les analyses sur la spécificité militaire ont dressé un postulat de départ autour duquel le débat s'est organisé depuis les années 70. Ce postulat met en avant le fait **qu'une convergence trop prononcée mènerait certes à la banalisation des armées**, mais reviendrait surtout à **l'érosion progressive de leur efficacité opérationnelle**. Les travaux de sociologie militaire exacerbent ce lien entre spécificité militaire et efficacité opérationnelle sur le terrain des missions tournées vers le combat. Car c'est bien le caractère martial du métier des armes, et donc le rapport au combat et à la mort qu'il induit indubitablement, qui souligne le plus la spécificité militaire. Si les militaires s'investissent de manière prépondérante, sur ordre du politique, sur les terrains de “ missions autres que la guerre ”, autrement dit, “ pour faire la guerre à la guerre⁷⁵ ” (etc.), le temps passé à la préparation d'actions combatives pourrait devenir tout à fait insuffisant pour maintenir, aux plans tactiques et opératifs, un haut niveau d'efficacité dans la maîtrise des savoir-faire requis aux combats de plus haute intensité dont l'éventualité ne peut être complètement écartée.

Dès les années 60, les travaux de Morris Janowitz⁷⁶ et de Samuel Huntington⁷⁷ se sont opposés sur les conditions d'exercice du métier des armes

⁷² HUGHES Everett C., 1996, *Le regard sociologique*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, pp. 175-185.

⁷³ SUAUD Charles, 1978, *La vocation. Conversion et reconversion des prêtres ruraux*, Paris, Les éditions de Minuit (Coll. Sens commun).

⁷⁴ BECKER Howard, 1932, “ Processes of Secularisation : An Ideal-Typical Analysis with Special Reference to Personality Change as Affected by Population Movement ” in *Sociological Review* 24, Cité par TSCHANNEN Olivier, 1992, *Les théories de la sécularisation*, Genève-Paris, Librairie Droz, 1992, pp. 161-164.

⁷⁵ Citation de Bernard KOUCHNER lors de la conférence de clôture du colloque “ Droit international et conflits armés ”, Centre de Recherche des Ecoles de Saint-Cyr – Coëtquidan, 17 mai 2001.

⁷⁶ JANOWITZ Morris, 1974 (1^{ère} édition, 1960), *The Professional Soldier, A Social and Political Portrait*, Glencoe, The Free Press.

devant conduire les armées à participer de plus en plus régulièrement aux missions à caractère civilo-militaires. Les analyses de Morris Janowitz ne confortent pas la banalisation des armées, mais constatent qu'une convergence asymptotique, bornée et maîtrisée, ne se traduit pas indubitablement par une perte d'efficacité opérationnelle à partir du moment où les militaires intègrent l'idée que des missions autres que la guerre les concernent aussi. De manière quasi prémonitoire, M. Janowitz affirme dès 1960, puis en 1974, que les armées occidentales modernes seront de plus en plus amenées à adopter le rôle de " *Constabulary Forces*⁷⁷ ". Armées moins compactes mais en alerte permanente, vouées à un usage minimum de la force (" *force-in-being* "), ces dernières, devenues " gendarmes du monde ", interviendraient dès lors au profit d'un nouvel ordre international en alternant, en fonction des besoins et des impératifs politiques posés par l'ONU ou l'OTAN, des actions de basse et de haute intensité. Dans cette perspective, le militaire (ou l'officier) idéal doit incarner l'image d'un " professionnel pragmatique " acceptant de concilier certains aspects des traditions militaires, à tout le moins les plus fonctionnels (actions de cohésion développant l'esprit de corps, etc.) et les exigences induites par la modernité et la professionnalisation (rationalisation, contrôle de gestion, développement de l'expertise, hiérarchie de compétences, etc.). Il peut ainsi remplir des fonctions tout à fait différentes en adaptant son action au contexte et aux divers objectifs qu'on lui pose. En opérations, l'efficacité⁷⁹ militaire n'est dès lors plus seulement appréciée eu égard aux victoires tactiques emportées sur un ennemi clairement désigné, car vaincre un ennemi par les armes semble de moins en moins déterminant pour assurer la réussite d'une opération. Au cours d'un même mandat, l'officier " idéal " serait donc en capacité de conjuguer ce qui relève des missions dédiées plus couramment à un " *Heroic leader* " menant ses hommes au combat et, à d'autres moments, être en mesure de participer à des " négociations " avec la population ou les autorités locales ou bien encore intervenir à titre supplétif aux côtés de la Croix-Rouge pour distribuer des vivres dans un camp de réfugiés. Bien d'autres exemples peuvent illustrer les différents points du spectre de l'action militaire contemporaine.

Globalement en désaccord avec la vision du " professionnalisme pragmatique " de Morris Janowitz, Charles Moskos, à la fin des années 80, reconnaîtra néanmoins que si les opérations de paix ne relèvent pas des missions et fonctions traditionnelles dédiées aux militaires, pour autant, seuls les militaires seraient à même de s'en charger. La complexité et l'instabilité des

⁷⁷ CAPLOW Theodore, VENNESSON Pascal, 2000, *Sociologie militaire*, Paris, Armand Colin, pp. 50-56.

⁷⁸ JANOWITZ Morris, 1974 (1^{ère} édition, 1960), *The Professional Soldier, A Social and Political Portrait*, Glencoe, The Free Press, pp. 417-440. Voir aussi LARSON Arthur D., " Military Professionalism and Civil Control : A Comparative Analysis of Two Interpretations " in *Journal of Political and Military Sociology*, Vol. 2, 1974, pp. 51-54.

⁷⁹ CAPLOW Theodore, VENNESSON Pascal, Id., Op. Cit., pp. 173-177.

contextes contemporains génèrent de réelles incertitudes quant aux moyens susceptibles d'être mobilisés lors des différentes phases d'un conflit ou pour veiller au respect des accords signés entre les différents protagonistes (par exemple les Accords de Dayton de 1995). La présence des militaires sur ces théâtres aux côtés d'acteurs civils très divers se justifie donc sans trop de difficultés. Moskos conforte ainsi l'hypothèse, souvent évoquée, selon laquelle "qui peut le plus, peut le moins". Autrement dit, qui peut faire la guerre pourrait tout aussi bien – c'est-à-dire avec la même efficacité – s'engager dans des actions à caractère humanitaire, de maintien de l'ordre, etc. En ce qui nous concerne, cette argumentation nous laisse perplexe car peut-on réellement considérer le combat comme le plus difficile à mettre en œuvre pour des unités dont c'est le métier ? Le "plus" n'est peut-être pas toujours là où on l'a situé de prime abord. Cette interrogation est également évoquée par un certain nombre de nos interlocuteurs.

"Le fantassin est formé pour faire la guerre. Il doit tout d'abord savoir faire son métier qui est un métier de combat de haute intensité et ensuite, une fois qu'il sait faire cela, on peut lui apprendre le combat de basse intensité. (...) D'après mon expérience, le combat de haute intensité n'est pas forcément le "plus". Quand on dit "qui peut le plus peut le moins", on a l'impression que le contrôle de foule ou le maintien de l'ordre, c'est le moins, mais non, c'est un métier différent. Mais c'est vrai que dans l'action, on peut passer du maintien de l'ordre au contrôle de foule puis au combat de rue. Et le combat de rue, c'est du combat. Et autant, le contrôle de foule, les gendarmes savent très bien le faire, autant le combat de rue n'est plus leur spécialité. De même que nous, le maintien de l'ordre, ce n'est pas notre spécialité." (armée de Terre)

"C'est l'idée de réversibilité des risques à gérer qui nous impose une plus grande modularité des forces, d'où la présence de fantassins et de gendarmes au Kosovo. En France, cela n'a rien à voir sauf si on tombe sur une bande de jeunes, dans un quartier, qui s'est dotée d'une mitrailleuse ou d'autres armes de guerre comme un lance-roquettes. Là, on peut se poser des questions quant à l'emploi des deux forces." (armée de Terre)

Enfin, s'opposant à ces différentes tendances, Samuel Huntington⁸⁰ entend pour sa part réaffirmer le rôle traditionnel des armées dans une société démocratique. Selon lui, le militaire perdrait à la fois sa spécificité fonctionnelle et, par là-même, son efficacité opérationnelle si les missions pour lesquelles le pouvoir politique l'employait devait régulièrement s'écarter de l'action combative. La mission principale du *professionnel militaire* doit être restreinte au "management of violence" dans un contexte où les attributions du politique et du militaire ne se recouvrent pas. Il poursuit en ajoutant que, pour garantir l'efficacité opérationnelle des armées, le militaire doit rester cantonné dans son domaine de compétences professionnelles, ce qui lui garantit à la fois sa

⁸⁰ HUNTINGTON Samuel P., 1987, *The Soldier and the State : The Theory and Politics of Civils-Military Relations*, Cambridge, Mass., The Belknap Press of Harvard University Press, pp. 7-18.

légitimité vis-à-vis de la population et la reconnaissance de sa capacité d'expert dans l'emploi de la force et des armes. Il est vrai que cette position soutenant l'idée d'un "*professionnalisme radical*" correspond assez mal aux contextes dans lesquels les militaires sont engagés depuis la fin de la guerre froide. Les armées ont plutôt tendance à servir dans des contextes marqués par l'imbrication de plus en plus étroite des enjeux et actions politiques, diplomatiques, économiques et militaires.

Adaptée au contexte français actuel, la position qu'il défend nous semble dans les faits plus réaliste que radicale. En effet, si intéressant soit-il sur le plan heuristique, le *professionnalisme pragmatique* défendu par Morris Janowitz concerne avant tout les armées américaines des années 70. Certes, son hypothèse décrit parfaitement les tendances actuelles et nous aide à les penser. Cependant, d'un point de vue pratique, le pragmatisme (absolu) peut être difficile à mettre en œuvre dans une armée en cours de professionnalisation (format réduit, budget réduit, etc.), dans un contexte encore caractérisé par la relative instabilité socio-politique des anciens pays de l'Est et les menaces de conflits au Proche-Orient.

4 Un pragmatisme contraint par la professionnalisation des armées.

Tout à fait féconde en son temps, l'opposition entre les tenants du "professionnalisme radical" et ceux qui vantent les mérites du "professionnalisme pragmatique" au profit d'une meilleure rationalisation doit selon nous être ajustée au contexte des missions d'après-guerre froide et à leur complexité⁸¹. Certes, les contextes contemporains imposent la mobilisation, la réquisition ou le concours de corps professionnels différents capables, le cas échéant, de se relayer, dans un temps parfois très court, pour prévenir, dissuader ou contraindre l'action de ceux qui se mettent hors-la-loi⁸² en France comme en opérations extérieures. Dans ce cadre, le pragmatisme se prête assez aisément aux réalités diverses qui caractérisent les théâtres d'opérations extérieures. Mais, lorsque le pragmatisme entre en contradiction avec les logiques de métier et, par là même, vient justifier la démultiplication des engagements internes et externes dans une phase où l'on réduit de manière très importante le nombre des unités, il nous semble légitime de considérer qu'il

⁸¹ MORIN Edgar, *La complexité humaine*, Paris, Flammarion.

⁸² En vertu, selon le théâtre de l'arsenal juridique et législatif national, des Droits de l'Homme, du Droit international ou du Droit des conflits armés.

n'œuvre désormais plus à la rationalisation de l'ensemble. Car rationaliser ne veut pas simplement dire instrumentaliser, cela signifie aussi et surtout rechercher l'efficacité des moyens utilisés compte tenu des objectifs que l'on se pose, même si ces derniers sont susceptibles d'évoluer. Or, dans le cadre du Plan Vigipirate, au fil des années, le concours des armées se justifie de moins en moins compte tenu des objectifs – tout à fait légitimes par ailleurs – posés en 1995.

En tout état de cause, un pragmatisme absolu qui aurait pour finalité d'accroître la diversité des missions réalisées par des militaires se justifie sur le territoire national lorsque l'armée concernée est une armée de masse et de conscription. Au final, les armées, une fois professionnalisées, ne pourront être à l'avenir considérées comme constitutives d'un service public comme les autres.

“Le “ sale boulot ” est confié à l'armée de Terre. ”

*“**Les armées sont corvéables à merci et peuvent pallier la déficience des autres corps constitués.** Les décideurs politiques recourent aux armées parce que nous constituons **une main-d'œuvre non syndiquée et docile.** Les missions effectuées dans le cadre du Plan Vigipirate sont peu valorisantes et les militaires sont mis pour emploi au service du ministère de l'Intérieur. L'emploi des militaires sur les catastrophes (Erika) montre que nous évoluons toujours sur des modèles anciens : **armée de masse et disponible à moindres coûts.** Mais avec la professionnalisation, il faudra probablement réviser ce point de vue. Pourquoi réserver le sale boulot à l'armée de Terre (par exemple se substituer aux éboueurs les jours de grève ?) Les militaires de l'armée de Terre sont de véritables supplétifs.”*

Le qualificatif “ sale boulot ” utilisé pour caractériser ces “ missions autres que la guerre ” au nombre desquelles nous trouvons, notamment, le nettoyage des plages souillées par le pétrole de l'Erika, le ramassage des poubelles lors des grèves des éboueurs, les aides apportées aux populations victimes des inondations (hiver 2001) et, dans une moindre mesure, les opérations menées dans le cadre du Plan Vigipirate, témoigne également d'un profond changement d'attitude chez les militaires rencontrés. Pour bien d'entre eux, ces différentes missions relèvent d'actions caractéristiques d'une armée de masse capable de mobiliser des unités entières composées essentiellement de conscrits. Ces derniers étant moins concernés de prime abord par les opérations extérieures, tout semble nous laisser croire qu'une division du travail (unités professionnelles / unités mixtes) s'est instaurée tout au long de la conscription. Constitutives de ce qu'on appelle communément le lien armée–nation, ces missions marquent actuellement, d'un point de vue symbolique, l'établissement progressif d'une nouvelle frontière avec ce que devraient recouvrir, dans “ l'imaginaire collectif ” de certains personnels de l'armée de Terre, les missions d'une armée professionnelle tournée plus exclusivement vers le combat et les opérations extérieures. Ce point soulève une nouvelle controverse qui nous

amène petit à petit à nous intéresser à l'évolution des modes de contribution sociale des militaires à l'égard du pays. Cette interrogation pose la question de la légitimité des armées et de leurs actions au sein de l'opinion publique, légitimité dont le militaire ne saurait complètement se passer dans une "jeune" armée professionnelle.

La professionnalisation et le contexte d'après-guerre froide ont fait naître un paradoxe dans les relations entre les armées, l'Etat et la société. Ce dernier s'établit au fur et à mesure des engagements internes et externes et reflète une tension entre deux logiques :

- **Une première logique d'actions** tend à privilégier les actions extérieures et les missions accomplies sous l'égide de l'OTAN. Ces missions participent au positionnement général et nécessaire de la France en Europe et dans le monde, dans un contexte où les Etats-Unis tiennent une place prépondérante. Cette logique réaffirme peu ou prou les aspects fondamentaux du métier des armes, à tout le moins dans leur *forme* au sens de Georg Simmel⁸³, et contribue à une *re-sacralisation*⁸⁴ des opérations militaires à l'étranger. Cette re-sacralisation est perceptible dans le discours de ceux qui ont servi en opérations extérieures. Cette attitude les amène à différencier, puis à hiérarchiser, les missions externes et internes en faveur des premières. Intervenir à l'extérieur du pays constituerait ainsi une nouvelle raison d'être pour ces militaires, une justification du métier, de la fonction et même, pour certains, la traduction en actes de ce qui a motivé leur engagement initial.

- **Une seconde logique met l'accent sur deux impératifs** : le premier insiste sur le fait qu'une armée professionnelle a pour principale contrainte de **recruter** en quantité et en qualité suffisantes et aussi de **fidéliser** les différentes catégories de personnels dont elle peut prendre en charge la formation professionnelle. Le second impératif, corollaire du premier, tient au fait qu'à ces fins, **l'armée professionnelle ne peut pas complètement s'abstraire de tout engagement sur le territoire national partant d'un principe simple selon lequel l'armée française doit être aussi au service de sa population**. Aussi doit-elle pouvoir régulièrement rendre visible son action sur le territoire national, et être capable d'en promouvoir les résultats.

Dans une armée de conscription, les deux logiques peuvent être idéalement conciliées : les appelés répondent globalement aux attentes et aux problèmes de leurs concitoyens en cas de catastrophes naturelles, les engagés et les quelques appelés volontaires répondent de leur côté aux attentes de l'Etat soucieux de jouer un rôle là où les intérêts nationaux à l'étranger ou européens sont menacés. Dans une armée en voie de professionnalisation devant être réduite à 135 000 militaires et dont le budget diminue fortement, conjuguer

⁸³ SIMMEL Georg, 1981, Sociologie et épistémologie, Paris, P.U.F. (Coll. Sociologies), pp. 171-206.

⁸⁴ BECKER H., cité par TSCHANNEN O., Id., Op. Cit., p. 164.

simultanément ces deux logiques peut devenir extrêmement délicat. Par conséquent, il convient de formuler des choix clairs et rationalisés prenant en compte les différents paramètres socio-politiques et économiques dans l'engagement des forces sur le territoire national.

A ces fins, seule une logique qui privilégierait un **pragmatisme modéré, justifié et circonstancié** dans l'emploi des forces est en mesure de répondre avec efficacité aux deux types d'impératifs. Les choix qu'implique ce pragmatisme doivent, selon nous, être réalisés sur la base d'une idée simple selon laquelle " nous ne faisons bien que ce que nous faisons souvent, et ce pour lequel nous sommes concrètement et méthodiquement préparés ". Partant du principe que l'action militaire est soumise, quel que soit le contexte, à une forte contrainte d'efficacité opérationnelle, le pragmatisme que nous appelons ici de nos vœux ne peut être de ce fait que limité au risque de perdre, à tout le moins partiellement, ce qui fonde les compétences spécifiques du soldat et l'image d'expert véhiculée en France et à l'étranger.

CONCLUSION

La question qui nous est posée, avec toute cette difficulté pour l'exprimer, souligne, de notre point de vue, l'existence de mutations plus profondes. En effet, elle nous interroge sur un monde et des territoires aux frontières recomposées. Cette recomposition des frontières bouleverse nos repères traditionnels, notre vision du monde et les cadres cognitifs qui nous permettent de donner sens à une réalité sociale.

Cette redéfinition fait aussi apparaître de nouvelles peurs (technologiques, climatiques, bactériologiques, montée de la violence, de la criminalité organisée, etc.) et de nouveaux “marchands de peurs⁸⁵” et, bien entendu, de nouveaux enjeux pour l'Etat. Notre propos ne cherche pas à dresser un tableau apocalyptique de la situation, mais plus simplement à mettre l'accent sur le fait que les frontières traditionnelles évoluent, de nouvelles frontières se dessinent. Dans ce monde “nouveau”, il est ainsi plus difficile de définir un intérieur et un extérieur incarné dans le territoire national. **Or, c'est précisément sur la visibilité de cette frontière que l'armée de Terre a construit son domaine de compétences** ; c'est autour de ce découpage clair qu'un certain nombre de concepts d'emploi des forces ont été forgés, définissant un cadre et une armature pour penser les événements et distribuer les moyens d'action.

Or, tout semble nous laisser croire aujourd'hui que les frontières séparant les territoires d'interventions (internes / externes), les compétences et les missions respectives des forces armées et peut-être demain, des polices, ne sont plus aussi nettes qu'auparavant. On peut lire notamment dans la dernière Loi de programmation militaire que “**la défense du territoire est une mission de sécurité intérieure plutôt qu'une mission de défense proprement militaire**”. L'expérience des opérations de maintien de l'ordre menées au Kosovo fait également écho à cette problématique. L'expérience menée aux côtés des gendarmes témoigne de la prééminence des coopérations à instituer aux différentes phases de résolution d'une crise ou d'un conflit. Cette évolution du contexte et du cadre cognitif nous invite à repenser l'action des professionnels de la défense et de la sécurité, voire la place que l'Etat donnera aux militaires de l'armée de Terre, à l'heure de la professionnalisation, sur cette chaîne de gestion des risques. Car, en définitive, nos observations nous

⁸⁵ Nous empruntons ici le terme à Jean-Paul HANON du Centre de recherche des Ecoles de Saint-Cyr – Coëtquidan.

renseignent sur le fait **qu'il ne s'agit plus de penser l'emploi des forces armées en fonction du territoire géographique, d'un intérieur ou d'un extérieur, mais bien plus en fonction du problème à résoudre et des objectifs à atteindre.** La coopération entre gendarmes et militaires de l'armée de Terre qui s'est formalisée⁸⁶ au Kosovo peut être en soi un fait fondateur. L'augmentation des forces de réserve renforçant les effectifs mobilisables de la Gendarmerie nous amène à considérer dès lors qu'une place plus importante lui sera accordée sur le territoire national et, en fonction du besoin, sur des théâtres extérieurs. Car, en opérations extérieures, cette coopération ne restera pas endémique (Kosovo). Elle préfigure une extension des territoires d'action des gendarmes au profit d'opérations⁸⁷ de police. Si la judiciarisation accrue des conflits contemporains doit se traduire par une participation plus importante des gendarmes à l'extérieur du territoire national, globalement, l'intervention de l'armée de Terre à des fins de protection ou de répression sur le territoire national reste toutefois injustifiée à ce jour.

Voici donc décrit très brièvement le contexte général au sein duquel nous avons mené ce travail. Cette étude a été conduite dans l'intention de délimiter les contours du problème posé par les membres du comité de pilotage. Nous avons reformulé ce problème de la manière suivante : Y a-t-il vraiment des risques –ou des chances- d'emploi des forces de troisième catégorie pour le maintien de l'ordre intérieur, en tenant compte des techniques spécifiques qu'une telle mission requiert ? des exigences déontologiques et juridiques présentes ? des idéaux qui donnent sens aux missions des corps ? des enjeux qu'ils portent ? La décision politique est-elle susceptible de rendre plus évidente une telle perspective à plus ou moins long terme ?

L'argumentation que nous avons développée au cours de cette étude reflète l'homogénéité du discours porté par nos différents interlocuteurs. Ces derniers affirment que **l'armée de Terre ne doit pas intervenir sur le territoire national dans le cadre des missions de sécurité publique parce que ces personnels ne disposent pas des compétences en la matière.**

Dans les faits, la participation des militaires (AT) à ces opérations comporte **trois limites majeures.** Ces limites sont d'ordre fonctionnel, bureaucratique, culturel et professionnel.

Pour les armées, **les premières limites** sont d'ordre fonctionnel, et prennent en compte le contexte d'une armée en cours de professionnalisation impliquant une réduction importante de ses effectifs. Elles tiennent au nombre

⁸⁶ Cf. Convention du 20 octobre 2000 signée par Monsieur Pierre STEINMETZ, Directeur général de la gendarmerie nationale et le Général d'armée Yves CRENE, Chef d'état-major de l'armée de Terre, sur la coopération entre l'armée de terre et la gendarmerie sur les théâtres d'opérations extérieures.

⁸⁷ Missions de police administrative et judiciaire, maintien de l'ordre, arrestations au profit du Tribunal international.

de militaires déjà mobilisés au profit de “ missions autres que la guerre ” et à la fréquence de leurs engagements externes.

Ce contexte pousse aussi paradoxalement les forces armées (**deuxièmes limites**) dans des relations de concurrence bureaucratique, chaque institution cherchant ainsi, sous l'injonction du politique, tantôt à spécialiser ses interventions tantôt à vouloir étendre le champ de ses interventions internes et externes. Les missions d'après-guerre froide dédiées aux militaires ne sont globalement pas nouvelles mais elles deviennent prédominantes en ce sens où elles mobilisent plus de personnels durant un temps plus long dans des contextes aux caractéristiques géographiques, socio-culturelles et religieuses auxquels les militaires ne sont pas encore complètement familiers (milieux urbains ou péri-urbains, diversité des acteurs civils et para-militaires, relations interculturelles, etc.).

Les CRS avaient été conçues au sortir de la guerre pour remplacer ou renforcer les forces de police traditionnelles dans la lutte contre le marché noir et, plus essentiellement, pour garantir l'action du gouvernement provisoire et le rétablissement des institutions de la république. A cette époque, il n'était pas prévu pour autant que les CRS se chargent des opérations de maintien de l'ordre. Avant 1948, cela relevait d'une mission “ classique ” des militaires. C'est en 1948 que le rôle des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) sera affirmé sous l'égide de Jules Moch qui se méfiait à cette époque de la loyauté des militaires. L'histoire de ces deux forces de l'ordre reflète tout autant la longue capitalisation et le développement de savoir-faire spécialisés reconnus pour leur efficacité dans l'action et leur fonction régulatrice au sein de la société française. Le renforcement de la réserve au sein de la Gendarmerie devrait permettre, à bon escient, l'élargissement de ses missions en milieu urbain et le renfort des forces existantes en cas de troubles attestés en différents points du territoire. Sur le territoire national, **la compétence des forces de l'ordre composées des Compagnies Républicaines de Sécurité et des escadrons de Gendarmerie mobile ne peut être remise en question.**

Les troisièmes limites, plus importantes nous semble-t-il, renvoient aux différents fondements et principes sur lesquels repose la **culture spécifique et professionnelle des militaires de l'armée de Terre**. Elle est le produit des différentes étapes de socialisation professionnelle devant conduire tout militaire à l'apprentissage des actes de base du combattant. Tout en prenant en considération les différentes dimensions d'un conflit, la formation initiale donnée au militaire, à l'officier, reste globalement (et légitimement) orientée vers l'apprentissage du combat et du comportement du chef au combat. Quelles que soient les évolutions, **les militaires sont avant tout formés pour faire la guerre**. Depuis un demi-siècle, l'armée de Terre a vu sa participation aux opérations de prévention ou de maintien de l'ordre extrêmement réduite à des fonctions supplétives. En revanche, nourrie par

l'histoire contemporaine de la France (XXème siècle), sa “ culture de base ” reste liée à une culture du combat. Celle-ci reste fondée sur une logique d'action défensive guidée à l'encontre d'un ennemi extérieur menaçant les frontières nationales.

Tous ces éléments nous permettent d'insister sur les distinctions fondamentales à opérer entre “ culture militaire (AT) ” et “ culture gendarmique⁸⁸ ” dans l'exercice du métier. Les règles d'ouverture du feu constituent en soi le point focal de la différenciation entre feu militaire et feu policier en matières de pratique et de légitimité. De même, il paraît dès lors difficile d'employer les termes de “ *management* ou de *maîtrise de la violence* ” et “ *violence retenue* ” comme des synonymes. Ils ne font en aucun cas références aux mêmes réalités opérationnelles, encore moins aux mêmes compétences.

Nouvelles tendances sociétales, nouveaux scénarios ?

Cette réponse étant formulée, il n'empêche que l'augmentation des risques urbains, la montée de la violence, et la plus faible tolérance des Français vis-à-vis des actes qui menacent au quotidien la tranquillité publique (etc.) peuvent conduire le décideur politique à réquisitionner plus régulièrement les armées pour compléter un dispositif ou renforcer la mise en œuvre d'un plan d'action. Au final, cette étude nous conduit à l'élaboration d'une réflexion plus transversale qui dépasse très largement la question de l'emploi des armées dans le cadre du maintien de l'ordre en France à laquelle nous venons de répondre. En effet, le problème sur lequel nous avons concentré nos investigations débouche plus globalement sur la question de **l'évolution de la puissance publique et de ses moyens face aux menaces de différents ordres qui se dessinent.**

Les travaux développés ici et là, notamment en matière de défense et de sécurité civile, témoignent à juste titre de cette évolution de la participation de l'Etat dans la gestion des problèmes de la Cité et des diverses menaces transnationales dont il doit maîtriser les effets, à tout le moins les plus pervers. Dès lors, remplir **les fonctions essentielles de protection⁸⁹** des biens, des personnes et des institutions, tout en restant soucieux de l'usage des deniers publics, implique une meilleure rationalisation des différents moyens de défense et de sécurité sur le plan national. La difficile gestion des catastrophes climatiques et écologiques des derniers mois l'impose. Dans cette optique, le recours aux différentes forces en présence (DDE, EDF, Armées, entreprises et

⁸⁸ DIEU François, 1993, Gendarmerie et modernité, Paris, Montchrestien.

⁸⁹ BIGO Didier, HANON Jean-Paul, TSOUKALA Anastassia, Id., La fonction de protection.

associations compétentes, etc.) pourrait devenir plus régulier, voire même se formaliser.

A l'heure actuelle, le débat public sur la Sécurité globale (civile, publique) en France est sous-tendu par deux logiques qui, à première vue, semblent s'opposer. La première veut entreprendre une "militarisation" de la Sécurité. La seconde est orientée à l'inverse vers une "civilianisation" de ce champ d'intervention. Dans les deux cas, on peut considérer effectivement que les armées peuvent être sollicitées sur le territoire national, à titre principal dans le premier cas, au même titre que les autres services de l'Etat dans le second cas.

A défaut de renforcer la spécialisation de l'armée de Terre autour de forces de projection extérieure, la professionnalisation pourrait, au contraire, de manière pragmatique, accentuer le nombre et la diversité de ses missions.

Partant de ce qui vient d'être énoncé, on terminera en suggérant **trois scénarii possibles dans l'emploi des forces.**

Scénario 1 : Une plus grande polyvalence des armées professionnelles maîtrisée par une division du travail plus rationnelle au sein des régiments.

Si l'on admet l'idée d'une armée professionnelle plus polyvalente, cette polyvalence ne pourra être que maîtrisée, donc organisée et limitée. Si tel n'était pas le cas, à l'avenir nous pourrions craindre une perte de l'efficacité opérationnelle des militaires dans l'exercice même de leur compétence à savoir combattre et défendre. Car, jusqu'à preuve du contraire, le combat reste par essence le cœur du métier des armes et impose une préparation à la mesure des risques encourus. Malgré l'improbabilité d'un conflit majeur menaçant de nouveau les frontières du pays, les armées ne peuvent faire l'impasse sur des engagements combatifs à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Europe. Dès lors, il faut compter très certainement sur une plus grande diversité d'engagements internes et externes.

Pour limiter une certaine frustration existentielle des militaires de carrière -notamment des cadres - vis-à-vis de leurs motivations initiales à l'engagement et éviter un trop grand nombre d'inadéquations sur le plan de la formation et des cultures professionnelles, **cette tendance à la polyvalence de l'armée de Terre pourrait se traduire à l'avenir par une plus grande spécialisation d'un certain nombre d'unités sur le modèle des Unités d'Intervention et d'Instruction de la Sécurité Civile (UIISC) du Génie ou des Compagnies de Réaction Opérationnelle (CRO) développées au sein**

de l'Infanterie et entraînées par la Gendarmerie mobile au profit d'opérations du maintien de l'ordre et du contrôle de foules au Kosovo.

Scénario 2 : Réaffirmer les savoir-faire spécifiques et instituer les complémentarités avec les autres corps professionnels.

Ce second scénario réaffirme la spécificité militaire et les logiques professionnelles qui la sous-tendent. Il considère que les militaires sont d'abord dédiés et formés pour traiter des menaces extérieures et protéger les points sensibles. Défendre et protéger définissent ainsi les deux pans essentiels de leur action et de leur rôle en tant que professionnels. Partant de l'idée assez simple selon laquelle nous ne faisons bien que ce que nous faisons souvent et enfin, ce pour lequel nous sommes concrètement et méthodiquement préparés, il paraît ainsi primordial de renforcer les frontières entre les différents territoires d'action et de compétences.

Cela étant, compte tenu du caractère de plus en plus transnational et polymorphe des menaces, ces frontières réaffirmées entre les différents professionnels ne peuvent plus être hermétiques. Les coopérations en cours doivent être bien au contraire développées et encouragées pour œuvrer aux complémentarités qu'impose la gestion des risques. A l'extérieur, les sorties de conflits impliquent **un usage modulaire de la force et donc la coopération des forces armées aux différentes phases de résolution d'un conflit.**

Scénario 3 : De l'intervention répressive à des formes de contribution de prévention du maintien de l'ordre.

Cette question devient mieux élaborée du point de vue des compétences caractéristiques détenues tant par des corps de professionnels identifiés, que du point de vue des doctrines. Tout ceci devrait assurer d'autres formes d'interventions en amont, conjuguant les dimensions de suivis relationnels avec les groupes et les milieux sociaux et les ajustements spatiaux nécessaires pour parsemer l'espace de points d'appuis amis. L'existence de corps de spécialistes de la contention de la violence et de l'agression n'implique-t-elle pas le repérage des niches de ces dangers ? Ne devrait-on pas travailler non seulement aux scénarii de manœuvre, mais aussi au remodelage des espaces susceptibles de favoriser la poussée de ces violences urbaines par exemple ? Formater l'espace urbain de ce point de vue a déjà été largement pris en compte depuis le début des années 80 au Royaume-Uni puis aux Pays-Bas. Les

responsables policiers des ministères de l'Intérieur de ces pays (le "architecture liaison officer" doit donner son avis sur les permis de construire) attribuent, sur la base de cahiers des charges précis, et au terme d'accords passés avec les sociétés d'assurance, des labels (Secured By Design ou SBD) qui ouvrent droits à des primes et réductions pour les promoteurs et industriels récompensés pour la qualité de leurs projets.

Rappelons pour terminer que :

1- les Anglo-Saxons ont développé des travaux qui ont conduit à alerter précocement sur ces questions ; notamment Oscar Newman, *Defensible space*, Architectural Press, 1972. Le travail de recherche sur lequel s'appuie cette publication du Directeur de l'Institute of Planning and Housing de l'Université de New York, a été financé par le Département de la Justice. Alice Coleman, *Utopia on Trial, Vision and Reality in Planned Housing*, Londres, Hilary Shipman 1985, y propose la prévention situationnelle, reprise ensuite par la circulaire gouvernementale *Planning out Crime* de 1994, après l'expérimentation menée sur Manchester (collaboration active entre architectes et forces de police pour l'organisation des espaces).

2- le Comité Européen de Normalisation (CEN) a mis en place en 1995 le TC 325, groupe d'étude chargé de préparer les normes urbaines et intitulé "prévention de la malveillance par l'urbanisme et la conception des bâtiments". Faut-il s'abstenir, réorienter ou participer à ce groupe de travail sans tomber dans des travers que l'on pressent ? C'est là toute la question.

BIBLIOGRAPHIE.

Ouvrages.

- BACHMANN Christian, LE GUENNEC Nicole, 1996, *Violences urbaines. Ascension et chute des classes moyennes à travers 50 ans de politique de la ville*, Paris, Albin Michel.
- Idem, 1997, *Autopsie d'une émeute. Histoire exemplaire du soulèvement d'un quartier*, Paris, Albin Michel.
- BAUER Alain, RAUFER Xavier, 1999, *Violences et insécurité urbaines*, Paris, P.U.F. (Coll. Que sais-je ?, Edition actualisée).
- BODY-GENDROT Sophie, LE GUENNEC Nicole, 1998, *Mission sur les violences urbaines, Rapport pour le Ministre de l'Intérieur*, Paris, La Documentation Française.
- BODY-GENDROT Sophie, 1998, *Les villes face à l'insécurité*, Paris, Fayard.
- BOËNE Bernard (dir.), 1990, *La spécificité militaire*, Paris, Armand Colin.
- BOULLIER Dominique, CHEVRIER Stéphane, 2000, *Les sapeurs-pompiers. Des soldats du feu aux techniciens du risque*, Paris, P.U.F..
- BRUNETEAUX Patrick, 1996, *Maintenir l'ordre*, Paris, Presses de Science PO.
- CAPLOW Theodore, VENNESSON Pascal, 2000, *Sociologie militaire*, Paris, Armand Colin.
- CASTEL Robert, 1995, *La métamorphose de la question sociale*, Paris, Fayard.
- DIEU François, 1993, *Gendarmerie et modernité*, Paris, Montchrestien.
- DUBET François, LAPEYRONNIE Didier, 1992, *Les quartiers d'exil*, Paris, Le Seuil.
- FRIEDBERG Erhard, 1993, *Le pouvoir et la règle*, Paris, Le Seuil.
- GIBSON J-J, 1950, *The Perception of visual World*, Greenwood Press Publishers, Westort, Connecticut.
- GRAFMEYER Y, JOSEPH Isaac, 1990, *L'Ecole de Chicago. Naissance de l'écologie urbaine*, The University of Chicago Press, Chicago, Paris, Aubier (Dernière édition).
- HUNTINGTON Samuel P., 1987, *The Soldier and the State : The Theory and Politics of Civils-Military Relations*, Cambridge, Mass., The Belknap Press of Harvard University Press.

- JANOWITZ Morris, 1971 (1^{ère} édition, 1960), *The Professional Soldier, A Social and Political Portrait*, Glencoe, The Free Press.
- LE BON Gustave, 1988 (1^{ère} édition, 1895), *Psychologie des foules*, Paris, Quadrige / P.U.F.
- NORMAN Donald A., 1988, *The Psychology of everyday Things*, New-York : Basic books.
- ROCHE Sébastien, 1993, *Le sentiment d'insécurité*, Paris, P.U.F.
- ROCHE Sébastien, 1998, *Sociologie politique de l'insécurité, Violences urbaines, inégalités et globalisation*, Paris, P.U.F. (Coll. Sociologie d'aujourd'hui).
- SIMMEL Georg, 1981, *Sociologie et épistémologie*, Paris, P.U.F.
- SUAUD Charles, 1978, *La vocation. Conversion et reconversion des prêtres ruraux*, Paris, Les éditions de Minuit (Coll. Sens commun).
- TSCHANNEN Olivier, 1992, *Les théories de la sécularisation*, Paris-Genève, Librairie Droz.
- VAN CREVELD Martin, 1991, *The Transformation of War*, The Free Press.
- VERPRAET Gilles, 1994, *La socialisation urbaine. Transitions sociales et transactions culturelles dans la cité périphérique*, Paris, L'Harmattan (Coll. Villes et entreprises).

Articles.

- BIGO D., HERMANT D., 1986, “ *Simulation et dissimulation. Les politiques de lutte contre le terrorisme en France* ”, *Sociologie du Travail*, 506-525.
- BOËNE B., “ *Banalisation des armées : le cas français* ” In *Futuribles*, Juin 1987.
- BRODEUR J-P., “ *Force policière et force militaire* ” in *Ethique publique*, Vol. 2, n°1, 2000, pp. 157-166.
- Id., “ *Police et coercition* ” in *Revue française de sociologie*, Juillet-Septembre 1994, p. 473.
- CHAMPAGNE P., *La manifestation. La production de l'événement politique*, in *Les Annales de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 52- 53, 1984, pp. 18- 41.
- DAVIS M., “ *Contrôle urbain. L'écologie de la peur* ”, in *Irato*, 1998.
- FORNEL (De) Michel, “ *Faire parler les objets. Perception, manipulation et qualification des objets dans l'enquête de policière* ”, in *Raison Pratique* n° 4, pp. 241-265, 1993.
- LINHARDT D., “ *Les ruses démocratiques d'une technologie politique. Efficacité et justice du dispositif de prévention du terrorisme de l'aéroport d'Orly* ”, 87-99, 1999.

- MANN P., “ *Pouvoir politique et maintien de l'ordre* ”, in Revue Française de Sociologie, n°XXXV-3, 435-455, 1994.
- RAME S., “ *Journal d'un manifestant* ”, in Les Annales de la Recherche en Sciences Sociales, n° 73, 1988, pp. 41- 51.
- RELIEU M. et QUERE L., “ *Mobilité, perception et sécurité dans les espaces publics urbains. Comment se déplacer quand on ne voit plus les choses comme “ tout le monde ” ?* ”, in Ansidei M., Dubois D., Fleury D., Minier B., Les risques urbains. Acteurs systèmes de prévention, Paris : Anthropos, 1998.
- THOENIG Jean-Claude, “ *La gestion systémique de la sécurité publique* ” in Revue française de sociologie, Juillet-Septembre 1994.
- VOGEL M., “ *Politiques policières et systèmes locaux. Les polices des villes dans l'entre-deux-guerres* ”, Revue Française de Sociologie, n°XXXV-3, 413-433, 1994.

Revue Cultures et Conflits.

Contrôle : frontières et identités, N°26-27, 1997.

L'international sans territoires, N°21-22, 1996.

Le processus de transition à la démocratie, N°17, 1995.

Rapports et Revue du Centre d'Etudes en Sciences Sociales de la Défense.

EFROS D., FOUILLEUL Nicole, *Les unités de combat en intervention humanitaire : une activité de travail particulière*, Les documents du C2SD, 1999.

THOMAS Hubert Jean-Pierre (dir.), *Métamorphose des missions ? Le soldat et les armées dans les nouveaux contextes d'intervention*, Actes du colloque des 14, 15 et 16 juin 1994, Les documents du C2SD, Décembre 2000.

“ *Le langage des militaires. Les opérations de maintien de la paix* ” in Les Champs de Mars, La Documentation Française, Paris, 1998.

“ *Les conséquences des opérations extérieures* ” in Les Champs de Mars, La Documentation Française, Paris, 2000, N°166.

Actes des 1ères rencontres “ *Sciences sociales et Défense* ” in Les Champs de Mars, Numéro spécial, La Documentation Française, 1^{er} Semestre 2000.

Les Cahiers de l'Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure.

Polices post-communistes. Une transformation inachevée ?, 3^{ème} trimestre 2000, N°41.

Risque et démocratie. Savoirs, pouvoir, participation. Vers un nouvel arbitrage ?, 4^{ème} trimestre 1999, N°38.

Textes législatifs et juridiques.

- Code pénal : Art. 122-4 / 133 / 133-6 / 122-5 / 122-6 / 431-1 / 431-3 / 431-9.
- Code de justice militaire : Art. 59 et 65.
- Instruction interministérielle 500 du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre.
- Décret portant règlement sur l'organisation et le service de la gendarmerie du 20 mai 1903.
- Note 528/DEF/EMA/EMP relative aux objectifs concrets en matière de capacités de police de l'union européenne dans la gestion non militaire de crises.
- Compte-rendu de la réunion extraordinaire des 25 et 26 janvier 2000 de la commission " Affaires européennes " de la F.I.E.P.

Rapports d'étude.

- Colonel (Gend) L. LACROIX, Colonel (I) J-C GODART, Colonel (I) D. TAUZIN, Capitaine de Vaisseau P. DEVAUX, Juin 1998, *La participation des armées à la sécurité intérieure*, Centre des Hautes Etudes Militaires, 47^{ème} Session, 1997-1998.

Rapports du Centre d'Etudes sur les Conflits (avec la participation du département Relations internationales / Sécurité des Etats du Centre de Recherche des Ecoles de Saint-Cyr Coëtquidan).

- BIGO Didier, HANON Jean-Paul, TSOUKALA Anastassia, *Rapport final sur la sécurité intérieure, implications pour la Défense*, Centre d'études sur les conflits / Centre de recherche des écoles de Saint-Cyr – Coëtquidan, Contrat 97/1057.A.000 DSP/DAS : Approche comparée des rapprochements entre sécurité intérieure et sécurité extérieure, Mai 1998.

Idem, *La notion de protection, une approche dynamique et dialectique*, Centre d'études sur les conflits / Centre de recherche des écoles de Saint-Cyr – Coëtquidan, (Contrat 99/027.T/DSF/D.A.S., Janvier 2001.

ANNEXES.

Liste des institutions et personnes rencontrées.

1. Les membres du comité de pilotage.

- Etat-Major des Armées : Colonel GODARD.
- Etat-Major de l'Armée de Terre / BPO : Chef de Bataillon ESPARSA
- Direction des Affaires Stratégiques (DAS) : Lieutenant-Colonel CHIPOY.
- Direction de la Communication de la Défense (DICOD) : Chef de Bataillon PEILLON
- Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) : Lieutenant-Colonel OROSCO
- Centre de Prospective de la Gendarmerie : Lieutenant-Colonel RODRIGUEZ .
- Etat-Major de la Marine / Direction du Personnel Militaire de la Marine / Bureau Etudes générales : Commissaire en chef BOYER.
- Contrôle Général des Armées : le CGA BONNARDOT.
- Observatoire Social de la Défense (OSD) : Commandant ROSTAN.

2. Les entretiens réalisés en dehors du comité de pilotage.

- Centre Opérationnel Inter-Armées (COIA) : Colonel LAGRANGE.
- Centre Opérationnel Inter-Armées (COIA) : Lieutenant-Colonel CHAUVANCY.
- Défense Opérationnelle du Territoire : Colonel LEGRIER.
- Etat-Major de l'Armée de Terre / BCSF : Lieutenant-Colonel BARREIRA.
- Gendarmerie / Service des opérations et de l'emploi / Bureau Défense : Lieutenant-Colonel CAVALLIER.
- Centre de Prospective de la Gendarmerie : Colonel DOLO, chef du CPG,
- Préfecture maritime de Cherbourg : Commissaire GUERIN

- Préfecture maritime de Cherbourg : l'adjoint du préfet maritime.
- Direction de la Défense et de la Sécurité Civile : Monsieur BOBIN.
- Préfecture de la région Bretagne : le Préfet.
- Direction Générale de la Gendarmerie Nationale : le Sous-Préfet DESROUCHES.

Note méthodologique.

Longtemps l'objet de cette recherche nous a semblé labile et volatile. Les concepts disponibles, trop imprécis et généraux (" sécurité intérieure ") ou trop restrictifs (" maintien de l'ordre ") ne permettaient qu'imparfaitement, aux chercheurs que nous sommes, de circonscrire un objet de recherche et aux donneurs d'ordres de préciser une commande de recherche. Aussi n'est-il pas inutile de préciser aux lecteurs les modalités de construction de cet objet.

Un appel d'offres émanant du Centre d'Etudes en Sciences Sociales de la Défense (C2SD) invitait les laboratoires de recherche à formuler une proposition autour du thème " armée et sécurité intérieure ". Dans ce cadre, les chercheurs du LARES et du CREC Saint-Cyr ont défini un projet de recherche essentiellement axé sur le travail, en situation, des acteurs de terrain chargés de mettre en œuvre, au quotidien, le plan Vigipirate. Bien que passionnante, cette question ne semblait pas répondre aux préoccupations majeures des membres civils et militaires réunis en comité de pilotage et chargés du suivi de l'étude.

Aussi, à l'issue de ce premier comité de pilotage animé par le Professeur P. Vennesson, directeur du Centre d'Etudes en Sciences Sociales de la Défense, avons-nous rencontré, un à un, l'ensemble des membres de ce comité de pilotage afin qu'ils puissent nous faire part de leur lecture et de leur compréhension du " problème ". Cette série d'entretiens nous a permis de recaler l'objet de cette recherche et d'asseoir, progressivement, notre problématique autour de la question suivante : *quelle peut être la contribution des forces de 3^e catégorie aux opérations de maintien de l'ordre sur le territoire national ?*

Les Documents et les Rapports du C2SD

1996

1. Serge Gadbois, “ **Recrutement, mobilité et reconversion des militaires : un état des recherches menées au Centre de Sociologie de la Défense Nationale (1969-1994)** ”, mars 1996, *Les documents du C2SD*, 51 pages plus index bibliographique.
2. Marie-Amélie Bouchard, “ **La féminisation des écoles d’officiers, école de l’air, école spéciale militaire et école navale** ”, novembre 1996, *Les rapports du C2SD*, 39 pages (épuisé).

1997

3. Serge Dufoulon, Jean Saglio, Pascale Trompette, “ **La mémoire de la mer : mobilités des hommes et capitalisation des savoir sur un bâtiment de combat** ”, janvier 1997, *Les rapports du C2SD*, 85 pages (épuisé).
4. Barbara Jankowski, Philippe Rivaud et Hugues Simonin, “ **L’esprit de défense : définition, évolution et mesure** ”, mars 1997, *Les rapports du C2SD*, 58 pages (épuisé).
5. André Thieblemont, “ **Les Français et le service national : ses fonctions et ses représentations dans la société contemporaine (1970-1996)** ”, 1997, *Les documents du C2SD*, 131 pages (épuisé).
6. Bernard Paquetteau, “ **Analyse des termes du débat sur la réforme du service national (1996-1997). Jeux rhétoriques et enjeux idéologiques** ”, septembre 1997, *Les documents du C2SD*, 141 pages (épuisé).
7. Pascal Maury, “ **La mesure du moral dans les armées** ”, Actes de la journée d’étude du 23 septembre 1997, *Les rapports du C2SD*, 73 pages (épuisé).

1998

8. Pierre Azoulay, “ **Un nouveau profil pour l'armée** ”, compte rendu du séminaire entre le CEMISS et le CESSD à Rome les 25 et 26 Juin 1997, mars 1998, *Les documents du C2SD*, 44 pages.
9. Barbara Jankowski, “ **L'armée professionnelle : quels changements pour l'institution militaire ?** ” Enquête auprès des officiers stagiaires de la cinquième promotion du Collège interarmées de défense , mars 1998, *Les rapports du C2SD*, 38 pages (épuisé).
10. Sylvain Broyer, “ **La reconversion des engagés volontaires de l'armée de Terre : le cas du premier régiment d'infanterie** ”, mars 1998, *Les documents du C2SD*, 187 pages.
11. Odile Benoît-Guilbot et Jean-Vincent Pfirsch, “ **La décision d'engagement volontaire des militaires du rang : l'armée de Terre** ”, mai 1998, *Les documents du C2SD*, 140 pages.
12. Pascale Combelles-Siegel, “ **La communication des armées : bibliographie commentée** ”, juin 1998, *Les documents du C2SD*, 83 pages.

1999

13. Emmanuelle Lada et Chantal Nicole-Drancourt, “ **Images de l'armée et insertion des jeunes** ”, janvier 1999, *Les documents du C2SD*, 128 pages (épuisé).
14. Françoise Kogut-Kubiak, Emmanuel Sulzer, Bernard Tabuteau et Marie Vogel, “ **La reconversion des EVAT : les savoir-faire acquis dans les spécialités de combat** ”, janvier 1999, *Les rapports du C2SD*, 90 pages.
15. Serge Dufoulon, Jean Saglio et Pascale Trompette, “ **L'influence des métiers et des cultures professionnelles militaires sur les stratégies de reconversion : deux études de cas** ”, janvier 1999, *Les documents du C2SD*, 110 pages.
16. Serge Dufoulon, Jean Saglio et Pascale Trompette, “ **La différence perdue : la féminisation de l'équipage du Montcalm** ”, février 1999, *Les documents du C2SD*, 182 pages (épuisé).

17. Olivier Galland et J.V Pfirsch, “ **Les jeunes, l’armée et la nation** ”, novembre 1998, *Les rapports du C2SD*, 58 pages.
18. Pascal Boniface, “ **La jeunesse et la défense, génération tonton David** ”, janvier 1999, *Les documents du C2SD*, 56 pages (épuisé).
19. Pierre Azoulay, “ **Minorités et forces armées** ”, compte-rendu d’un séminaire organisé dans le cadre de l’Académie de défense nationale des forces armées autrichiennes à Vienne, mai 1999, *Les documents du C2SD*, 43 pages.
20. “ **La notation des officiers** ”, Actes du séminaire du 8 Avril 1999, *Les rapports du C2SD*, 132 pages (épuisé).
21. Jésus M. Paricio, “ **Le monde méconnu de nos militaires** ”, traduction du livre espagnol “ Para conocer a nuestros militares ”, paru en 1983 aux éditions Tecnos, mai 1999, *Les documents du C2SD*, 154 pages.
22. Pierre Azoulay, “ **Les enjeux de la réforme du service national : transition, reconversion, motivation** ”, septembre 1999, *Les rapports du C2SD*, 43 pages.
23. Antoine Vauchez, “ **Recrutement et Reconversion** ”, Actes du séminaire du 9 avril 1999, *Les rapports du C2SD*, 81 pages.
24. Dominique Efros et Nicole Fouilleul, “ **Les unités de combat en intervention humanitaire : une activité de travail particulière** ”, décembre 1999, *Les documents du C2SD*, 291 pages.

2000

25. Sylvie Clément, “ **Femmes et forces armées** ”, janvier 2000, *Les documents du C2SD*, 41 pages.
26. Nathalie Woock, “ **La réforme du service national : la mise en place des journées d’appel de préparation à la défense** ”, janvier 2000, *Les documents du C2SD*, 44 pages.
27. Alain Gras et Caroline Moricot, “ **Expérience simulée et savoir-faire réel : le travail en équipage dans l’entraînement par simulation de la patrouille maritime** ”, janvier 2000, *Les documents du C2SD*, 38 pages.
28. Olivier Galland et Jean-Vincent Pfirsch, “ **Analyse comparée du rapport des jeunes à la nation et à l’armée : le cas de l’Italie, de la Grande-Bretagne et de** ”

- l'Allemagne** ”, janvier 2000, *Les rapports du C2SD*, 84 pages.
29. William Genieys, Jean Joana et Andy Smith, “ **Professionnalisation et condition militaire : une comparaison France/Grande-Bretagne** ”, septembre 2000, *Les documents du C2SD*, 212 pages.
30. Actes du colloque “ **Métamorphose des missions ? Le soldat et les armées dans les nouveaux contextes d'intervention** ”, décembre 2000, *Les documents du C2SD*, 234 pages.
31. Jacques Capdevielle, Luc Chelly et Marc Lebret, “ **La civilianisation des régiments de l'armée de terre, une coexistence pacifique plus qu'une intégration aboutie** ”, décembre 2000, *Les documents du C2SD*, 85 pages.
32. Pascal Vennesson, “ **La nouvelle armée : la société militaire en tendances, 1962-2000** ”, décembre 2000, *Les rapports du C2SD*, 132 pages.

“ **Catalogue des publications du C2SD** ”, septembre 2000, *Les rapports du C2SD*, 36 pages.

N.B : les ouvrages épuisés sont consultables à la bibliothèque du C2SD sur rendez-vous et sur le site Internet du C2SD : www.c2sd.sga.defense.gouv.fr

Vous pouvez vous procurer *gratuitement* ces publications en contactant la Division Recherche du C2SD.

Division Recherche du C2SD :
Barbara Jankowski - Tél. : 01 53 69 69 94
Guillaume Pichard - Tél. : 01 53 69 69 95
Télécopie : 01.53.69.69.73
E-mail : c2sd@sga.defense.gouv.fr

Centre d'études en sciences sociales de la défense
24 rue de Presles - 75015 PARIS
14 rue Saint-Dominique - 00450 ARMEES

Les Champs de Mars

Le C2SD publie également à la Documentation Française une revue semestrielle, *les Champs de Mars* (110 Fr le n°).

1. *Les Champs de Mars*, n° 1, “ La réforme de la défense : enjeux et société ”, automne-hiver 1996.
2. *Les Champs de Mars*, n° 2, “ Les jeunes et la défense ” ; “ Opinion publique et service militaire ”, printemps-été 1997.
3. *Les Champs de Mars*, n° 3, “ Le langage des militaires ” ; “ Les opérations de maintien de la paix ”, premier semestre 1998.
4. *Les Champs de Mars*, n° 4, “ Civilisation, complexité et stratégie ” ; “ L’armée professionnelle : rôle d’insertion et modes de socialisation ”, second semestre 1998
5. *Les Champs de Mars*, n° 5, “ Métier militaire et identité féminine ”, “ Puissance nucléaire et pouvoir politique en Russie ”, premier semestre 1999.
6. *Les Champs de Mars*, n° 6, “ La sociologie militaire en France ” ; “ Les jeunes, l’armée, la nation ”, deuxième semestre 1999.
7. *Les Champs de Mars*, n° 7 *numéro spécial*, “ Actes des premières rencontres Sciences Sociales et Défense des 15 et 16 mars 2000 ”, premier semestre 2000.
8. *Les Champs de Mars*, n° 8, “ Armées et sociétés, Espagne, Italie, États-Unis et Amérique Latine ” ; “ Les schèmes de perception de la puissance ”, second semestre 2000.
9. *Les Champs de Mars*, n° 9, “ Les opinions politiques des militaires de la Bundeswehr ” ; “ Cohésion et désagrégation de la Wehrmacht pendant la Deuxième Guerre mondiale ”, premier semestre 2001.

Vous pouvez adresser vos propositions d’articles au responsable de la Division Publication-Edition du C2SD et directeur de la rédaction des Champs de Mars :

Division Publication-Edition du C2SD : Philippe Forget

Tél. : 01 53 69 69 83

Télécopie : 01.53.69.69.73

E-mail : c2sd@sga.defense.gouv.fr

Les Champs de Mars sont diffusés par la Documentation Française
29 quai Voltaire - 75344 PARIS Cedex 07
Tél : 01 40 15 70 00

Le C2SD a publié les actes de colloques qu'il a organisé.

- *L'esprit de défense à l'épreuve des ruptures*, 1998, Addim, 280 pages.
- *Les influences psychologiques*, 1999, Addim, 214 pages.
- *Bilan et perspectives de la coopération militaire franco-allemande de 1963 à nos jours*, 1999, Addim, 305 pages.

Vous pouvez commander ces trois ouvrages en contactant le C2SD.

- *La liberté d'expression des fonctionnaires en uniforme*, 2000, Economica, 173 pages.

Le C2SD collabore aussi au soutien et à la publication d'ouvrages traitant de ses thèmes de recherche.

- *Politiques de défense : institutions, innovations, européanisation*, sous la direction de Pascal Vennesson, 2000, L'Harmattan, Logiques-Politique, 347 pages.